



UNIVERSITÉ DU BURUNDI

GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI

Dépôt institutionnel officiel

<https://repository.ub.edu.bi>

La problématique de la réintégration des réfugiés rapatriés dans la commune de Rumonge de 1972 à 2017

Niyirema, Clément; Sous la direction du : Prof. Oscar TOYI

2024-09

UB, FLSH

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2395>

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Département d'Histoire et Patrimoine



**LA PROBLEMATIQUE DE LA REINTEGRATION DES
REFUGIES RAPATRIES DANS LA COMMUNE DE RUMONGE
DE 1972 A 2017**

**Par
NIYIREMA Clément**

**Sous la direction de :
Prof. Oscar TOYI**

Mémoire soutenu et défendu
publiquement en vue de l'obtention
du **Diplôme de Master en Histoire
et Patrimoine**

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

MEMBRES DU JURY

Président : Dr. Thomas NIYONGABO

Directeur : Prof. Oscar TOYI

Secrétaire : Dr. Jean Berchimas NDIHOKUBWAYO

DEDICACE

A nos chers parents ;

A nos frères et sœurs ;

A nos oncles et tantes ;

A nos cousins et cousines ;

A nos chers amis ;

A tous ceux qui sont intéressés par le rapatriement et la réintégration durable des réfugiés ;

Nous dédions ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Nous voudrions à l'issue du présent travail exprimer notre profonde gratitude à l'endroit de certaines personnes qui, chacune à sa manière, ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

Nos remerciements s'adressent d'abord au Professeur Oscar TOYI qui, malgré ses multiples engagements a bien accepté la direction de ce mémoire. La pertinence de ses conseils et ses orientations ont joué un grand rôle dans la réalisation de ce mémoire.

Nous tenons également à remercier tous les professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines et, plus particulièrement, ceux du Département d'Histoire et Patrimoine pour la formation tant intellectuelle qu'humaine que nous avons bénéficié de leur part. Partant, que tous les autres précurseurs de la noble tâche d'éduquer et d'instruire en l'occurrence les parents, les éducateurs et maîtres du savoir des cycles primaires et secondaires trouvent dans ces quelques lignes l'expression de notre profonde gratitude.

Que nos sentiments de reconnaissance parviennent à toutes les personnes qui ont mis à notre disposition les informations et les documents sans lesquels ce travail ne serait certainement pas arrivé à ce terme. Nous remercions également les autorités locales que nous avons contactées, les personnes rapatriées et la population de la commune de Rumonge.

Enfin, que tous ceux qui ont accordé leur soutien tant moral que matériel pour la mise au point de ce travail trouvent ici l'expression de notre sincère et profonde reconnaissance. A toute personne qui lira ce texte, nous disons sincèrement grand merci.

RESUME

Depuis son indépendance, le Burundi a connu des tensions politico-ethniques qui ont à plusieurs reprises dégénérées en violences meurtrières, ayant entraîné des pertes en vies humaines et en matérielles de grandes importances. Pour échapper à la persécution, à l'insécurité et aux violences dans le pays, un grand nombre de Burundais ont dû quitter le pays pour s'installer dans les pays limitrophes et même ailleurs.

Le présent mémoire vise à étudier la politique de réintégration des rapatriés dans leur zone d'origine. Il s'intéresse également aux défis que se pose la mise en œuvre de cette politique. Pour faire face à ces défis, le gouvernement du Burundi a mis sur pied des commissions chargées de retour et de réintégration des réfugiés et ces dernières doivent chercher à résoudre les difficultés liées à ce processus.

La réintégration des réfugiés est caractérisée par de nombreux problèmes liés aux conflits fonciers qui engendrent le manque de terres cultivables. Les moyens qu'ils possèdent sont aussi insuffisants par rapport aux besoins qu'ils trouvent sur place. Les rapatriés de la commune de Rumonge se sont adaptés à la situation en menant des activités génératrices de revenus. Certains pratiquent des métiers comme la pêche, la couture, la maçonnerie et d'autres projets de développement. Les réfugiés contribuent une main d'œuvre abondante dans le développement du pays.

Mots clés : réfugiés, rapatriés, réintégration.

SUMMARY

Since its independence, Burundi has experienced political and ethnic tensions that have repeatedly degenerated into deadly violence, resulting in significant losses of human life and property. To escape persecution, insecurity and violence in the country, a large number of Burundians have had to leave the country to settle in neighboring countries and even elsewhere.

This thesis aims to study the policy of reintegration of returnees in their area of origin. It also looks at the challenges of implementing this policy. To address these challenges, the government of Burundi has set up commissions responsible for the return and reintegration of refugees, and these commissions must seek to resolve the difficulties associated with this process.

The reintegration of refugees is characterized by many problems related to land conflicts that lead to a lack of arable land. The resources they have are also insufficient compared to the needs they find on site. Returnees from Rumonge commune have adapted to the situation by carrying out income-generating activities. Some practice trades such as fishing, sewing, masonry and other development projects. Refugees contribute an abundant workforce to the development of the country.

Key words: refugees, repatriates, reintegration.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
RESUME.....	iv
SUMMARY.....	v
TABLE DES MATIERES	vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	x
LISTE DES TABLEAUX	xii
AVANT PROPOS.....	xiii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1. Choix et intérêt du sujet.....	1
2. La problématique de recherche.	2
3. Hypothèses de recherche	3
4. Objectifs de recherche	4
5. Méthodologie de travail.....	4
6. Délimitation du sujet	4
7. Les grandes articulations du sujet	5
8. Les difficultés rencontrées.....	5
CHAPITRE I : LA POLITIQUE DE RAPATRIEMENT DES REFUGIES BURUNDAIS : Cas de la commune Rumonge.	6
I.1. Le rôle du gouvernement du Burundi et les autres intervenants dans la politique de rapatriement.....	6
I.1.1. Cadre conceptuel.....	7
I.1.2. Le regroupement interne suite à une politique gouvernementale.	8
I.1.3. Les visites des autorités burundaises dans les camps des réfugiés.	10
I.1.4. Accords tripartites.	11

I.2. Les commissions chargées de retour des réfugiés.	12
I.2.1. La Commission Nationale des Rapatriés (CNR)	13
I.2.2. La commission Nationale chargée du retour, de l'Accueil et de la réinsertion des déplacés et des rapatriés burundais	13
I.2.3. La Commission Nationale du Rapatriement de 1996	14
I.2.4. La Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (C.N.R.S.)	14
I.2.5. La Commission Nationale des Terres et Autres Biens	15
I.3. La politique de rapatriement des réfugiés du Burundi	15
I.3.1. Types de rapatriement	16
I.3.2. Les principaux acteurs du rapatriement.	17
I.3.3. La localisation des réfugiés burundais.	18
I.3.3.1. Les réfugiés burundais à l'extérieur du pays.	18
I.3.3.2. Les réfugiés burundais à l'intérieur du pays : les déplacés	20
I.3. 4. Le processus de rapatriement	22
I.3.4.1. Préparation des réfugiés au retour	22
I.3.4.2. Préparation de la population locale.	22
I.3.4.3. Le rapatriement des réfugiés burundais.	24
I.3.5. Le rapatriement librement consenti	25
CHAPIRE II : LE PROCESSUS DE REINTEGRATION DES RAPATRIES	27
II.1. Evolution de la politique de réintégration des réfugiés au Burundi	28
II.1.1. La politique des gouvernements burundais face à la question des réfugiés (1977-1994).	28
II.1.2. La politique de réintégration des réfugiés sous la deuxième République (1977)	28
II.1.3. La politique de réintégration des réfugiés sous le régime de BUYOYA (1987-1993). 29	
II.1.4. La politique de réintégration des réfugiés de 1993 à 2000.	30
II.1.4.1. La convention du Gouvernement	30
II.1.4.2. L'Accord d'Arusha.	31

II.2. L'installation des rapatriés dans la commune de Rumonge.	31
II.2.1. L'accueil des rapatriés	31
II.2.2. La réinstallation des rapatriés dans leurs propriétés.	32
II.2.3. Les villages ruraux intégrés pour les rapatriés.	33
II.2.4. Analyses sur le choix des zones de réintégration des réfugiés.	36
II.2.5. La rencontre des rapatriés et la population locale.	37
II.3. Un faible accès aux services sociaux de base.	38
II.3.1. La problématique de l'accès à l'éducation.	38
II.3.2. Difficultés de l'accès aux soins de santé.	40
II.3.3. Les ressources foncières.	40
II.3.4. Les relations entre les rapatriés et la population locale.	41
II.3.5. Les attentes des rapatriés et la population locale	42
CHAPITRE III : LA PROBLEMATIQUE DE LA REINTEGRATION DES REFUGIES.....	43
III.1. Les intervenants dans le domaine foncier	43
III.1.1. Le rôle des ministères.....	44
III.1.2. La part des administrations locales.	44
III.1.3. Le rôle des tribunaux de résidence	44
III.1.4. Le rôle d'institution des « bashingantahe » dans la résolution des conflits.	45
III.1.5. Les contributions des universitaires et centres de recherches.	47
III.2. Les droits des réfugiés dans la commune de Rumonge.....	47
III. 2.1. La réintégration économique.....	47
III.2.2. Le partage de la propriété.....	48
III.2.3. Refus catégorique de quitter les terres	49
III.2.4. Refus catégorique de partage	49
III.2.5. Acceptation de partage	50

III.3. L'impact de réintégration des réfugiés.	51
III.3.1. Les conflits liés aux biens des réfugiés de 1972.	51
III.3.2. Les conflits liés aux sociétés régionales : SRDR et PIARUBUBU	53
III.3.3. Difficultés liées à l'identification du propriétaire.	54
III.3.4. Les difficultés rencontrées par les mécanismes locaux.	54
III.3.5. Difficultés sur terrain.	55
III.3.5.1. Les difficultés liées aux sinistrés eux-mêmes.	55
III.3.5.2. Difficultés liées aux occupants actuels.	55
III.3.5.3. Processus de réclamation des propriétés et problèmes rencontrés	56
III.3.6. Les insuffisances dans la pratique des droits fonciers.	58
CONCLUSION GENERALE	60
BIBLIOGRAPHIE	62
ANNEXES	65

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACORD	: Association de Coopération et de Recherche pour le Développement.
APF	: Assemblée Parlementaire de la Francophonie
ARI	: Agence Rwandaise d'Information
Art	: Article
Buja	: Bujumbura
CADH	: Charité Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CERD	: La Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination.
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie.
CNDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme du Burundi
CNR	: Commission Nationale du Rapatriement
CNRS	: Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés
CNTB	: Commission Nationales des Terres et autres Biens
CSCLP	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté.
CSTB	: Cour Spéciale des Terres et autres Biens
(dir)	: sous la direction
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
HCR	: Haut-commissariat pour les Réfugiés
Ibidem	: Même auteur, même ouvrage, même page
ICG	: International Crisis Group
Idem	: Même auteur, même ouvrage
LRRD	: Livestock Research for Rural Development
MRRDR	: Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés.
NO	: Numéro
OCHA	: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OHP	: Office de l'Huile de Palme
OIM	: Organisation Internationale pour les Migrations
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine

Op. Cit	: Opere Citato (Œuvre déjà citée)
p.	: Page
PALIPHEUTU	: Parti de Libération du Peuple Hutu
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PARESI	: Projet d'Appui au Rapatriement et à la Réintégration des Sinistrés.
PIA	: Projet d'Intensification Agricole
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIT	: Parti Indépendant du Travailleur
RDC	: République Démocratique du Congo
Sp/Fc	: Spontanés et facilités
SRDR	: Société Régionale de Développement de Rumonge
UNHCR	: United Nations High Commissioner for Refugees
U.B.	: Université du Burundi
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.
UNICEF	: United Nations Children's Fund
VRI	: Villages Ruraux Intégrés

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Les commissions ayant existé au Burundi pour assurer le retour et la réintégration des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers.	12
Tableau 2. Les rapatriés spontanés et facilités en commune Rumonge.	17
Tableau 3. Effectifs des réfugiés burundais dans les pays de la sous-région de 1997 à 1999.	19
Tableau 4. Evolution du nombre de personnes déplacées par province.....	21
Tableau 5. Evolution du nombre de rapatriés selon la formule de rapatriement entre 2003 et 2005.....	24
Tableau 6. Dénombrement des habitants des VRI de Rumonge.	33
Tableau 7. Localisation des villages ruraux intégrés.	34
Tableau 8. Répartition des Villages de paix et Villages ruraux intégrés par commune et site.	35

AVANT PROPOS

Les départs massifs des burundais vers l'extérieur et les déplacements à l'intérieur du pays suite aux crises qui ont secoué le Burundi nous ont poussées à choisir cette thématique. C'est pour mener une étude sur le processus de rapatriement et la réintégration des réfugiés dans leur zone d'origine. Nous souhaitons préciser les droits des réfugiés dans la récupération de leurs biens laissés dans le pays avant de prendre le chemin d'exil. Cette étude analyse la situation socioéconomique des rapatriés.

INTRODUCTION GENERALE

Dans la région des grands lacs en général et plus particulièrement au Burundi, plusieurs conflits politico-ethniques ont conduit les pays de cette région aux conflits et violences internes au cours des décennies. Ces derniers ont entraîné non seulement de pertes en vies humaines mais aussi des départs massifs des personnes qui prennent du chemin de l'exil pour chercher un asile dans les pays limitrophes et même ailleurs. Il importe de noter que le processus de rapatriement et la réintégration des rapatriés s'inscrivent dans les priorités du gouvernement pour rassembler ses citoyens autour des travaux de développement sans laisser personne en arrière. L'appui de toutes les parties concernées est important pour des séances de sensibilisation au retour volontaire d'une part, et de renforcer la capacité de réintégration socio-économique d'autre part.

Le retour des rapatriés est un signe positif caractérisant l'amélioration de la situation politique et sécuritaire dans le pays. La réintégration est une étape qui continue après le processus de rapatriement. Pour se réintégrer dans la société, les rapatriés sont confrontés aux nombreux problèmes qui méritent d'être étudiés afin de proposer des solutions. Le manque de terres cultivables, le non accès aux services de base, la pauvreté généralisée, constitue un ensemble de difficultés que les rapatriés rencontrent sur place depuis leur arrivée dans le pays. La réintégration durable des rapatriés constitue un facteur important de stabilité du pays.

1. Choix et intérêt du sujet

Un bon nombre de chercheurs se sont intéressés sur la problématique de rapatriement et sur la gestion foncière dans la commune Rumonge mais ils ne se sont pas focalisés sur la réintégration durable des rapatriés pour montrer les problèmes avec lesquels ces rapatriés rencontrent au cours de ce processus dans la société. Notre sujet est choisi pour combler cette lacune.

Le sujet de notre travail intitulé : « **La problématique de la réintégration des réfugiés rapatriés dans la commune de Rumonge de 1972 -2017** » nous a semblé intéressant à bien des égards. Il semble intéressant dans la mesure où c'est une étape qui montre que la paix et la sécurité sont garanties dans le pays et que les rapatriés bénéficient les mêmes conditions de vies comme les autres citoyens.

Le processus de rapatriement des réfugiés burundais demande plusieurs exigences de la part du Gouvernement du Burundi et d'autres intervenants dans ce processus ainsi que le pays d'asile. Des séances de sensibilisation d'une part, l'accueil et la réintégration des réfugiés d'autre part. Le Gouvernement du Burundi ne peut se charger lui seul de ce processus, il doit faire recours aux organismes régionaux et internationaux.

Le retour des réfugiés cause beaucoup de problèmes dans leur réintégration surtout leur mode de vies et les relations qu'ils entretiennent avec la population locale. Notre souci est donc de mieux comprendre d'abord la réinstallation et la réinsertion des réfugiés dans la société.

Ensuite leur vie quotidienne et enfin nous analysons les relations qu'ils entretiennent avec la population locale.

Le présent sujet est très intéressant du fait qu'il fournira aux chercheurs qui s'intéresseront non seulement au processus de rapatriement mais également à la réinstallation des réfugiés dans la société burundaise, une matière suffisante pour maîtriser la situation socioéconomique de rapatriés. Les chercheurs qui vont consulter notre travail vont découvrir la politique mise en place par le gouvernement pour encadrer les réfugiés et la façon dont ils sont traités au cours de ce processus.

2. La problématique de recherche.

L'évolution de la politique du pays dans la restauration de la paix et de la sécurité a conduit le pays à connaître de nouveau, le retour des réfugiés. L'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation en 2000 ainsi que l'accord de cessez-le-feu en 2003 entre le Gouvernement du Burundi et le mouvement rebelle CNDD-FDD ont été des périodes montrant le rétablissement de la paix dans le pays.

Le retour des réfugiés est confronté aux nombreuses difficultés du fait qu'ils doivent changer leur mode de vie. Il importe alors de mener une étude sur les difficultés qu'ils rencontrent sur place depuis leur arrivée et celles qu'ils rencontrent au cours de leur réintégration durable.

Quand les réfugiés regagnent leur pays, la situation dans les zones d'accueil ne se stabilise pas automatiquement. Cela nous amène à nous poser cette question : Quels sont les problèmes que rencontrent les réfugiés lors de leur réintégration dans la société burundaise ?

Le rapatriement et la réintégration des réfugiés exigent une sérieuse préparation de la part du Gouvernement pour poursuivre ce processus. Certains réfugiés rentrent sans aucune référence

à leur propriété et les autres trouvent de nouveaux occupants dans leur propriété. Cela nous permet de nous poser d'autres questions secondaires :

-Quelle est la politique utilisée par le Gouvernement du Burundi pour préparer la réintégration des réfugiés ?

-Quels sont les conflits qui opposent la population locale et les rapatriés lors de leur réintégration dans la société ?

La politique de préparation du retour des réfugiés mise en place par l'Etat, les difficultés de réintégration entre les rapatriés et la population trouvée sur place, le rôle du Gouvernement et des autres intervenants dans ce processus forment l'ensemble des questions que nous contenterons à donner des réponses provisoires qui seront confirmées par nos recherches.

3. Hypothèses de recherche

Pour faire face aux problèmes qui peuvent surgir dans le processus de rapatriement et réintégration des rapatriés, les gouvernements qui se sont succédés depuis 1993, ont mis en place différentes commissions chargées de cette question. Le retour des réfugiés précise l'existence de la sécurité et le rétablissement de la paix dans le pays.

Lors que certaines personnes de la commune de Rumonge ont pris le chemin d'exil, ceux qui sont restés sur place ont profité leur absence en occupant leurs biens et terres. Quand ils retournent dans le pays, on remarque que les relations ne sont pas bonnes à cause des litiges fonciers entre ces derniers et les personnes des zones d'accueil.

La première hypothèse : les problèmes liés à la réintégration des rapatriés seraient basés sur l'occupation des terres des réfugiés qui engendre des litiges fonciers et la poursuite des dossiers provoquant des déplacements illimités.

La deuxième hypothèse : politique de l'Etat pour préparer le retour des réfugiés aurait été fondée sur la construction des villages de la paix dans le cadre de répondre aux besoins urgents liés au rapatriement et à la réintégration des réfugiés.

- La troisième hypothèse : les conflits opposant la population locale et les rapatriés trouveraient leur origine sur les litiges fonciers qui créent des sentiments de haine, d'exclusion et des divisions, conduisant à la coupure de leur cohabitation pacifique.

4. Objectifs de recherche

Le présent mémoire cherche à mener une étude d'abord les problèmes que rencontrent les rapatriés dans la commune de Rumonge. Cette étude nous permet d'identifier les facteurs qui sont à l'origine de ces problèmes. Ensuite, nous analysons aussi la politique mise en place par le Gouvernement du Burundi en mettant en place le programme de construction des villages ruraux intégrés. Les relations sociales entre les rapatriés et la population montrent l'importance de leur réintégration. En fin, nous analysons leur cohabitation après ce processus de réintégration.

5. Méthodologie de travail

Au cours de nos recherches, trois grandes étapes nous ont permis d'aboutir aux résultats de ce travail. La première a consisté à un travail aux différentes bibliothèques (bibliothèque centrale de l'Université du Burundi et bibliothèque de l'UNESCO). Elle nous a permis de consulter les ouvrages, les mémoires, les rapports et les autres documents donnant des renseignements et approches théoriques relatifs à notre sujet.

La deuxième étape a été consacrée à la collecte des données par des enquêtes menées auprès des rapatriés et de la population locale. Pour les recherches sur terrain, nous avons utilisé l'entretien semi directif qui est une technique qualitative de recueil d'informations permettant de centrer le discours des personnes interrogées autour de thèmes définis préalablement et consignés dans un guide d'entretien. Nous avons interrogé les rapatriés et la population locale dans la commune de Rumonge pour identifier les problèmes qu'ils rencontrent lors du processus de réintégration. Nous avons utilisé une méthode qualitative.

La troisième étape a été la rédaction proprement dite à travers laquelle nous avons essayé d'organiser toutes les données collectées sur terrain et mêmes dans les documents écrits.

6. Délimitation du sujet

Comme tout travail de recherche doit être circonscrit dans le temps et dans l'espace, notre sujet de travail a une borne inférieure de 1972. Elle coïncide aux violences de 1972 qui ont poussé un grand nombre de burundais se trouvant dans la région du sud à quitter le pays. La commune de Rumonge qui est le lieu de notre étude a été beaucoup plus touché et a connu des départs massifs des réfugiés pour chercher asile à l'extérieur du pays. Nous nous limitons sur la commune de Rumonge et nous nous focaliserons dans les zones habitées par les rapatriés.

Quant à la borne supérieure l'année 2017, correspond au rapatriement librement consenti des réfugiés burundais au mois d'août.

« Le HCR et ses partenaires ont commencé à assister le rapatriement librement consenti des réfugiés burundais au mois d'août 2017, à la suite des résolutions de la commission tripartite entre le Burundi, la Tanzanie et le HCR et ceci dans le cadre de solutions durable du mandat HCR pour les réfugiés ayant manifestés la volonté de rentrer chez eux. La majorité des rapatriements provienne de La Tanzanie, mais aussi en petit nombre du Kenya et de la République démocratique du Congo (RDC). Presque tous les retours du Rwanda et de l'Ouganda ont été jusqu'ici des retours spontanés »¹.

La commune de Rumonge qui est le lieu de notre étude est l'une des communes qui composent la province de Rumonge. Au nord, elle est limitée par la commune de Bugarama, au sud par la commune de Nyanza-Lac, à l'Est par les communes de Burambi, Bururi et Vyanda.

7. Les grandes articulations du sujet

Le présent sujet est subdivisé en trois chapitres. Le premier est intitulé la politique de rapatriement des réfugiés burundais : cas de la commune de Rumonge ». Le second chapitre est intitulé le processus de réintégration des rapatriés. Le dernier chapitre est intitulé la problématique de la réintégration des réfugiés.

8. Les difficultés rencontrées

Au cours de nos recherches nous avons éprouvé de difficultés liées d'abord aux moyens de déplacement suite au manque de carburant. Il était difficile de localiser géographiquement là où se trouvent les villages ruraux intégrés car cette région n'était pas appropriée pour nous. Même les personnes rencontrées sur terrain risquaient de nous désorienter. La deuxième difficulté est liée sur les personnes enquêtées. Certains n'avaient pas d'informations en rapport avec l'importance de recherche pour un Etudiant. La dernière difficulté est liée à l'accès aux documents.

¹ UNHCR, Rapatriement volontaire des réfugiés burundais, mise à jour au 30 juin 2019. p.1.

CHAPITRE I : LA POLITIQUE DE RAPATRIEMENT DES REFUGIES BURUNDAIS : Cas de la commune Rumonge.

Le rapatriement des réfugiés burundais est motivé par la gestion socio-politique des dirigeants du pays. Comme le grand nombre de départs des burundais fuyaient les crises qui ont secouées d'une manière cyclique le Burundi alors le retour de la paix et de la sécurité dans le pays donnera l'espoir aux réfugiés de regagner leur patrie.

Au Burundi, le retour des réfugiés trouve son origine sous le régime de Jean Baptiste BAGAZA en 1977 lors que le président a lancé un appel au retour de ces derniers. Sous le régime de Buyoya dans les années nonante, le retour a connu un avancé suite à la politique structurée de rapatriement. C'est la politique d'unifier le pays et l'instauration de multipartisme visant les élections démocratiques, à ce moment le pays a connu un retour massif des réfugiés.

Cette question de rapatriement trouve un progrès après la victoire du FRODEBU car une Commission chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés est mise en place le 30 juillet 1993 et qu'une commission chargée de retour des réfugiés est confiée officiellement au ministère de la Fonction publique et du Travail. Pendant la période électorale, le Burundi connut un flux massif de rapatriés provenant du Rwanda et de la RDC mais, malheureusement ces derniers vont rapidement reprendre le chemin d'exil après l'assassinat du président NDADAYE Melchior.

Les gouvernements qui se sont succédé au Burundi ont mis en place des commissions chargées de rapatriement et de réintégration des réfugiés. Pour faciliter le rapatriement libre et consenti, des accords tripartites ont été signés entre le gouvernement du Burundi, d'asile et le HCR. Le rapatriement volontaire reste privilégié au niveau national et international.

I.1. Le rôle du gouvernement du Burundi et les autres intervenants dans la politique de rapatriement.

Le gouvernement du Burundi collabore avec celui du pays d'asile et le HCR pour s'accorder sur un rapatriement volontaire. Le retour des réfugiés doit être librement consenti et en absence de pression. Les accords entre ces trois parties permettent de respecter la liberté de choix des réfugiés en matière de retour et de réintégration, et de veiller à ce que les retours se déroulent dans la sécurité et la dignité.

La commune de Rumonge a connu deux types de rapatriement, il existe les rapatriés (spontanés) qui ont quitté les camps sans soutien du HCR. Ils ont utilisé leur moyen pour arriver dans le pays. Il existe encore des rapatriés (facilités et organisés) qui ont bénéficié du soutien du HCR. Le rapatriement facilité ou organisé fait généralement intervenir 4 partenaires, à savoir : les pays d'accueil et d'origine, le HCR et les réfugiés eux-mêmes.

I.1.1. Cadre conceptuel

Au cours de nos recherches nous avons jugé bon de donner un éclaircissement sur certains concepts pour bien savoir le présent sujet. Le lecteur aussi sera favorisé dans la compréhension du contenu de ce travail. Cela attire effectivement son attention pour lire tout le travail.

-Les sinistrés

C'est un vocable qui est utilisé au Burundi pour désigner à la fois les déplacés, dispersés, rapatriés et regroupés. Le sinistré est une personne qui est victime d'une catastrophe naturelle ou d'un fait de guerre entraînant des dommages importants. *« Le vocable « sinistrés » désigne toutes les personnes déplacées, qu'elles soient regroupées ou dispersées, ainsi que les rapatriés, c'est-à-dire les réfugiés qui ont pris la décision de rentrer au pays »*².

-Les déplacés

*« Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des personnes qui, individuellement ou en groupes, ont été forcées ou obligées de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment par suite de conflits armés, de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou pour éviter les effets de telles situations, et qui n'ont pas traversé une frontière nationale intentionnellement reconnue »*³.

-Un réfugié.

Selon la convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) « le terme « réfugié » s'applique à toute personne qui, craignant avec raison, d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social et de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette

² GATUNANGE, G. (dir) : *Etude sur les pratiques foncières au Burundi, Essai d'harmonisation, Enquêtes menées dans 10 provinces du Burundi en février – mars 2004. Bujumbura, U.B.*

³ OCHA, Manuel d'application des principes directeurs relatifs aux déplacements internes. p. 11.

crainte, ne se réclamer de la protection de ce pays dans laquelle elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut, ou en raison de ladite crainte, ne veut y retourner»⁴.

-Un rapatrié

Le dictionnaire Robert définit rapatrier comme : « *assurer le retour d'une personne sur le territoire du pays auquel il appartient par sa nationalité* »⁵. Alors cette personne dont est assuré le retour dans son pays est appelé « un rapatrié ». Le rapatriement peut être volontaire ou obligatoire selon les conditions de ce processus.

-La réinstallation

D'après le dictionnaire français, « la réinstallation signifie l'opération consistant à installer de nouveau. Elle signifie encore un retour d'un émigré dans son pays d'origine pour s'y établir de nouveau »⁵.

I.1.2. Le regroupement interne suite à une politique gouvernementale.

A partir de 1996, l'armée gouvernementale a mené une politique de regroupement. Les populations qualifiées de « regroupés » furent l'objet de récupération et réappropriation par des acteurs cherchant à se distinguer au sein de la sphère politico-ethnique. Sous le régime de Sylvestre NTIBANTUNGANYA, les gouverneurs de Karuzi et de Kayanza, soutenus par l'armée, forcent les gens de se regrouper ensemble.

*« Dans le même temps d'importants déplacements de population se produisent à l'intérieur du Burundi. Dès 1994, des camps de déplacés sont créés en milieu rural pour protéger plus facilement les survivants des massacres d'octobre 1993 de l'insécurité liée à la guérilla : il s'agit principalement de tutsi des provinces où ces massacres ont été plus violents »*⁶.

Cette méthode de regroupement est perçue différemment : « les acteurs « positifs » défendent l'amélioration de la sécurité contrairement à ceux qui donnent le caractère « négatif » qui appuyèrent leurs arguments sur la violation des droits de l'homme et les conditions précaires dans les quelles vivaient quotidiennement les populations. Le ministère de la communication,

⁴ Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, p2.

⁵ Le dictionnaire français, mise à jour le 19 avril 2024.

⁶ BERGOUIGNAN, C. (2022), *La mortalité de guerre au Burundi pendant la période de 1993-2001*. P.1.

Consulté le 10 janvier 2024.

en mars 1997, caractérisent parfaitement ce phénomène de « vérité de parole »⁷. Les autres le perçoivent comme une stratégie militaire visant à priver les rebelles hutu de tout soutien de la part de la population rurale. « Ceux qui restent chez eux sont considérés comme aidant les rebelles »⁸.

Pour plus de clarté, Arnaud Royer montre que,

*« Dans le courant de l'année 1996, trois provinces, Karuzi, Kayanza et Muramvya, connaissent des mesures de regroupements initiées par les autorités provinciales. Dans la province de Karuzi, plus de 100000 personnes sont déplacées vers des camps de regroupement. Le sud de la province de Kayanza connaît les mêmes mouvements de populations avec plus de 90000 regroupés en moins de deux mois. En fin dans la province de Muramvya, il est enregistré à la même époque le déplacement de 50000 personnes »*⁹.

Ce regroupement au sein des camps des déplacés a touché le sud du pays afin d'empêcher la population à soutenir les mouvements rebelles. « Plus tardivement, à partir de 1996, les populations rurales de l'extrême sud du pays, notamment dans la province de Makamba, sont regroupés dans d'autres camps de déplacés de façon à être plus facilement surveillés par l'armée afin de les empêcher de porter assistance aux groupes rebelles et d'empêcher ces groupes de recruter de jeunes hommes au sein de ces populations »¹⁰.

Pour le nombre de déplacés et de sites en 1997 NDAYIHAYA précise : « Dans son rapport, l'UNICEF montre qu'au mois de mars 1997, le nombre de déplacés s'élevait à 600.000 personnes réparties dans 250 sites suite à la mesure du Gouvernement de regrouper les populations se trouvant dans les zones troublées afin de les protéger contre les attaques menées par les bandes armées »¹¹.

⁷ ROYER, A, in GUICHAOUA, A, op.cit., p.293.

⁸ M. Griffiths, Burundi : regroupement, fac-similé, OCHA, Nairobi, 27 février 1997. Cité par A. ROYER in GUICHAOUA., op.cit. p. 294.

⁹ Ibidem

¹⁰ BERGOUIGNAN (C), op.cit. p.1.

¹¹ NDAYIHAYA, J.D., *Le vécu d'un déplacé de guerre : Le cas du site de Kanyosha*, U.B, Bujumbura, 2003. p.4.

I.1.3. Les visites des autorités burundaises dans les camps des réfugiés.

Les rapatriés affirment que les autorités politiques et administratives du Burundi les ont rendus visites, sauf les réfugiés moins connus et ceux vivant dans les camps éloignés. Selon Guido, trois catégories de visites sont à identifier.

« Ceux qui ont été visités sont de trois catégories : il y a d'abord ceux qui ont été visités par les autorités de la III^{ème} République vers les années 1990. Ensuite d'autres ont été visités par les autorités élues en juin 1993; et enfin, il y a ceux qui ont été visités par les autorités issues des élections de 2005 »¹².

Notre informateur MISAGO Japhet nous a informé ceci « Ego igihe twari mubuhungiro twarabonye abatware baza kutugendera. Ndibukako igihe hatawara Petero Buyoya baraje batubwira ko amahoro yagarutse mu gihugu. Twebwe twaje kwitike yacu »¹³.

Ce que nous pouvons traduire ainsi : « D'accord, quand nous étions en exil, les autorités nous ont rendu visite. Sous le régime de pierre Buyoya, je me souviens que les autorités burundaises sont venues pour nous garantir le retour de la paix dans le pays. Nous sommes arrivés dans le pays par nos propres moyens.

Précisons que ces visites visaient la garantie de la paix et la sécurité dans le pays. Les autorités invitaient les réfugiés à regagner leur pays car « le gouvernement est prêt de les accueillir ».

Parmi les discours des autorités administratives lors de leur visite dans les camps, il y a la réintégration des rapatriés dans leurs propriétés ou bien là où les terres sont encore disponibles. C'était dans le cadre de prendre en considération la réintégration des rapatriés.

Les responsables d'un organe des Nations Unies effectuent des visites au sein des camps des réfugiés burundais pour garantir le rétablissement de la paix dans le pays. Comme le déclare Amnesty International en 2005,

« Le personnel du HCR présent sur le terrain peut organiser des campagnes d'information à destination des réfugiés afin de leur faire connaître les changements intervenus dans leur pays d'origine ainsi que tout accord de paix ou autres accords signés les concernant. Le personnel dans les camps contribue alors aux opérations de rapatriement en enregistrant les personnes qui ont décidé de rentrer, en leur

¹² NIBAYUBAHE, G., *Problématique du rapatriement des réfugiés et son impact sociopolitique au Burundi : cas de la commune Rumonge de 1988 à 2009*, U.B, Bujumbura. P. 42.

¹³ Témoignages de MISAGO Japhet, chef de cellule de la colline Nyakuguma, 11 mars 2024 à 15heures.

fournissant les conseils nécessaires et en veillant à leurs conditions de sécurité juridique, physique et matérielle »¹⁴.

I.1.4. Accords tripartites.

Pour déterminer la nécessité de définir les procédures et les modalités spécifiques de rapatriement librement consenti des réfugiés d'une part et leur réintégration définitive avec l'assistance de la communauté internationale à travers le HCR d'autre part, sont des éléments majeurs qui ont motivé la mise sur pied des accords tripartites entre le Gouvernement du Burundi, celui de la Tanzanie et le HCR.

D'abord, le gouvernement burundais s'engage donc à créer des conditions favorables à la réintégration des réfugiés. Les autorités administratives effectuent des visites sur terrain pour sensibiliser aux réfugiés la garantie de la paix afin de se préparer pour leur retour. Il faut également que la population locale doive être préparée moralement et psychologiquement dans le but de mener un accueil chaleureux des rapatriés. Il doit encore garantir sa franche collaboration avec le HCR pour accorder aux rapatriés de l'assistance.

L'article 6 des accords tripartites stipule que le Gouvernement de la République du Burundi s'engage « à créer ou renforcer les structures administratives, politiques et judiciaires et à y mettre en valeur afin d'assurer le retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité »¹⁵. Le rapatriement volontaire reste une méthode privilégiée par le Burundi.

Ensuite, les engagements de la Tanzanie se trouvent dans l'article 3 de ces accords, « *le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie s'engage à garantir le caractère volontaire du rapatriement des réfugiés burundais en prenant en concertation avec le HCR, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ce principe fondamental inhérent à la protection internationale* »¹⁶.

Enfin, le HCR qui est un organisme des Nations Unies, s'engage d'une part à vérifier l'applicabilité des différents engagements entre les deux pays (pays d'asile et le Burundi) et

¹⁴ AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi-Rwanda-Tanzanie, Violations des droits des réfugiés et des rapatriés*, 27 juin 2005. P.15.

¹⁵ REPUBLIQUE DU BURUNDI, MRRDR, Rapport annuel 1995, Bujumbura 1996. P.15. Cité par MUSAFI (A), *Les réfugiés burundais en Tanzanie de 1972 à 2006*. Bujumbura U.B, 2008. P.60.

¹⁶ Idem. p. 62.

assure la promotion du rapatriement d'autre part. Il insiste surtout sur les droits des réfugiés en se basant sur le caractère volontaire de rapatriement.

I.2. Les commissions chargées de retour des réfugiés.

Depuis les années 1990, sous le régime de Pierre BUYOYA, des commissions ayant un but de rapatriement et de réintégration des réfugiés et des déplacés se sont succédés au Burundi. Mais, il importe de signaler que même avant cette période a existé au Burundi une autre commission Mandi sous le régime de BAGAZA. Voici la liste dans le tableau suivant :

Tableau 1. Les commissions ayant existé au Burundi pour assurer le retour et la réintégration des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers.

Années	Noms des commissions
1991-1993 Décret-loi n ⁰ 1/01 du 22 janvier 1991	Commission Nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des déplacés.
1994 Décret n ⁰ 100/ 002 du 05/10/1994	MRRDR Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés.
1996-2000 Le décret-loi N ⁰ 100/043 du 07/ Mars /1996	Commission Nationale du Rapatriement (CNR)
2000-2005 Le protocole IV de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.	Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistres (CNRS)
2006 au 12 mars 2022. La loi n ⁰ 1/18 du 04 mai 2006.	Commission Nationale des Terres et Autres Biens. (CNTB).

Source : Ce tableau est basé sur nos recherches concernant les commissions chargées du retour et de réintégration des rapatriés et des déplacés au Burundi.

Ce tableau nous montre que la commission de 1991 n'a duré que deux ans du fait que la crise de 1993 a poussé certains membres de la commission à quitter le pays. Dans le Gouvernement de madame KINIGI, figurait le portefeuille de la Fonction Publique, Travail et Rapatriement des réfugiés. Un an après, soit en 1994, avec la convention de Gouvernement, le rapatriement fût détaché de la Fonction Publique pour constituer un seul ministère à savoir le Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés.

I.2.1. La Commission Nationale des Rapatriés (CNR)

Cette commission fut créée sous le régime de BAGAZA en 1977. C'est au lendemain des événements tragiques de 1972. Elle est mise en place par le Décret-loi n°01/21 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration dans leurs droits les personnes ayant quitté le Burundi suite à ces événements. Pour chercher la solution aux litiges fonciers, le Gouvernement de la deuxième République a créé cette Commission Nationale de Rapatriés (commission MANDI).

La commission de 1977 connue sous le nom de « Commission MANDI », nom de son président, le ministre de l'intérieur. Elle avait une mission de régler les litiges entre les rapatriés et les occupants de leurs biens au moment de l'exil. Dans l'accomplissement de sa mission, elle a été guidée par deux décrets : « *Décret-loi n°01/191 du 30 décembre 1976 portant retour au domaine de l'Etat des terres irrégulièrement attribuées. Décret-loi n° 1/20 du 30 juin 1977 étendant le système de prescription acquisitive aux immeubles régis par le droit coutumier. Décret-loi n° 1/19 du 30 juin 1977 portant abrogation de l'institution d'Ubugererwa* »¹⁷.

I.2.2. La commission Nationale chargée du retour, de l'Accueil et de la réinsertion des déplacés et des rapatriés burundais

Cette commission fut créée par le Décret-loi no1 /01 du 22 janvier 1991 sous le régime du président Pierre Buyoya. Suite aux événements survenus en 1988 dans les deux communes du Nord Ntega et Marangara, cette commission est mise en place dans la politique de l'Unité Nationale. Donc, le retour des réfugiés a été considéré comme un facteur important dans l'unité nationale. Les réalisations de cette commission dans la commune de Rumonge sont

¹⁷ SINARINZI, F ; NISABWE, T, Etude sur la problématique des terres laissées par les réfugiées de 1972 dans les communes Rumonge et Nyanza-Lac, Bujumbura, octobre 1999. Pp 15-17.

remarquées par la construction des maisons comme le précisent Félicien et Théodora dans ces termes selon leur étude : « *Gatete (98 maisons), Karonda (105 maisons), Cabara (117 maisons), Busebwa (50 maisons), Kanenge (80 maisons) et Mugara (50 maisons)* »¹⁸.

I.2.3. La Commission Nationale du Rapatriement de 1996

Le décret-loi N° 100/043 du 07/ Mars /1996 précise la création et les missions du Ministre en charge de la Réinsertion et de la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés. L'ordonnance porta la création de cette commission nationale de rapatriement fut mise sur pied le 7 novembre 1996. Elle a été créée pour continuer les activités de la commission de 1991 mais, en corrigeant certaines erreurs. Par exemple l'occupation des terres disponibles par les rapatriés.

I.2.4. La Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (C.N.R.S.)

La création de cette commission est prévue dans le protocole IV de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 août 2000. Elle a été instituée par la loi no1/017 du 13 décembre 2002. Elle est devenue en 2006 la C.N.T.B dans un contexte politique d'aider les sinistrés à récupérer leurs biens meubles ou immeubles laissés avant l'exil.

Cette commission exerce plusieurs activités pour aider les rapatriés et déplacés. Il y a notamment : le recensement des sinistrés pour savoir les cas urgents de la réhabilitation, organiser les campagnes d'informations et de sensibilisation aux sinistrés sur les mécanismes de cohabitation pacifique, assurer la distribution équitable des ressources et aider les victimes à récupérer le patrimoine détruit, entreprendre toute action d'assistance psycho-sociale de réinstallation et de réinsertion socio-économique, administrative et professionnelle des sinistrés.

Pour régler les conflits fonciers, la CNRS préconise la médiation des Bashingantahe « Au plan local, l'article 37 de la loi sur l'organisation de l'administration communale donne aux élus communaux le droit « d'assurer, sur la colline ou au sein du quartier, avec les Bashingantahe de l'entité, l'arbitrage, la médiation, la conciliation ainsi que le règlement des

¹⁸ Idem. p.20.

conflits de voisinage » (loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale) »¹⁹.

I.2.5. La Commission Nationale des Terres et Autres Biens

Cette commission a été créée pour remplacer la C.N.R.S par une autre loi no 1/ 03 du 16 février 2006. « *Les principales missions de cette commission sont* »²⁰:

- mettre à jour en concertation avec les services compétents l'inventaire des terres de l'Etat, identifier et récupérer celles qui ont été régulièrement attribuées ;
- connaître toutes les affaires lui soumises par les sinistrés en vue de recouvrer leur patrimoine ;
- fournir une assistance technique et matérielle pour aider les sinistrés à rentrer dans leurs droits de propriétés ;
- attribuer, en concertation avec l'autorité compétente, de nouvelles terres aux sinistrés qui n'en ont pas ;
- étudier les modalités de compensation pour les sinistrés qui n'ont pas recouvré leurs terres et autres biens ou pour d'autres victimes dont les biens ont été détruits ;
- faire l'inventaire des terres de l'Etat, identifier et récupérer celles qui ont été irrégulièrement attribuées ;
- régler les litiges fonciers, relatifs aux terres et autres biens non réglés par les commissions antérieures.

I.3. La politique de rapatriement des réfugiés du Burundi

Le rapatriement des réfugiés est l'un des caractères justifiant le retour de la paix dans le pays. Le Gouvernement du Burundi doit prendre en considération toutes les dispositions nécessaires pour le rapatriement et l'accueil des rapatriés. Pour améliorer les conditions du déroulement des opérations du processus de rapatriement, le HCR contrôle le retour des réfugiés depuis le début du processus de rapatriement depuis mener des stratégies bien planifiées pour éviter le risque des problèmes qui se posent aux réfugiés et aux rapatriés.

¹⁹ NTAMPAKA, C., *La question foncière au Burundi. Implications pour le retour des réfugiés, la consolidation de la paix et le développement rural*, 2005. p.7.

²⁰ Rapport d'étude du GRET : *Etude sur la problématique foncière au Burundi*, mars 2009, p. 16.

Voici quelques étapes de rapatriement : Les visites des autorités burundaises aux réfugiés pour garantir la paix dans le pays, identification des réfugiés qui veulent rentrer volontairement, préparation de la population locale, l'accueil des rapatriés, l'assistance aux rapatriés, l'aménagement des centres de transit, le transfert des rapatriés des centres de transit vers leurs communes d'origines, la réinstallation des rapatriés et leur réintégration (sociale, économique, culturelle et politique) dans la société burundaise.

Depuis l'arrivée des réfugiés à la frontière burundaise, ils sont transportés dans les centres de transit pour leur servir des documents attestant leur identification et de la nourriture pour faciliter leur réintégration dans leur zone d'origine : « *Du côté burundais de la frontière, les réfugiés sont emmenés dans un centre de transit où leur identité est contrôlée et où ils reçoivent un document attestant de leur identité, ainsi que de la nourriture et des fournitures pour trois mois, afin qu'ils puissent s'installer. Ils sont ensuite conduits jusqu'à leur province en bus* »²¹.

I.3.1. Types de rapatriement

Le Burundi a connu trois types de rapatriement. Il y a un groupe de personnes qui ont dû quitter les camps des réfugiés avec leurs moyens sans soutien national ni international. Dans le cas contraire, il s'agit de personnes qui ont bénéficié du soutien du Gouvernement du Burundi et le HCR. A côté de ces deux catégories, il existe une autre catégorie de personnes qui ont été forcées par les autorités d'un pays d'accueil pour rentrer dans leur patrie.

Il existe un rapatriement spontané qui se remarque quand les réfugiés quittent les camps de peur d'être agressés ou torturés pour chercher la paix dans leur pays d'origine. Il existe aussi un rapatriement organisé. Il s'agit du rapatriement organisé par le Gouvernement du Burundi et le HCR ainsi que ses partenaires. A ce stade, le HCR doit d'abord interroger les réfugiés pour distinguer ceux qui souhaitent rentrer. Ce processus de rapatriement exige la présence de plusieurs intervenants en la matière notamment les Gouvernements du Burundi et du pays d'asile ainsi que le HCR.

Il existe un autre moyen de retour des réfugiés : le refoulement. Il s'agit d'un processus de retour des réfugiés par force. Avec ce type de rapatriement, les réfugiés perdent leurs droits.

²¹ AMNESTY INTERNATIONAL, op.cit. p.38.

Les uns abandonnent leurs biens dans les pays d’asile alors que les autres risquent de perdre leur vie. Ils effectuent une longue distance à pied et sont obligés quelques fois de rentrer pendant la nuit.

Tableau 2. Les rapatriés spontanés et facilités en commune Rumonge.

<i>Années</i>	Spontanés	Facilités	Total
2003	4765	165	4930
2004	3950	358	4308
2005	2267	764	3031
2006	1369	2011	3380
2007	698	1499	2197
2008	340	8648	8988
2009	305	6099	6404
Total	13694	19544	33238

Source : Les statistiques du PARESI, Rapport fourni par les agents du PARESI à Rumonge.

Ce tableau fait remarquer que, après la signature d’un accord de cessez-le-feu en 2003, le pays a connu un nombre important de rapatriés spontanés jusqu’à 2006 par rapport au rapatriement organisé par le gouvernement du Burundi et le HCR. Les réfugiés s’étaient rendu compte du rétablissement de la sécurité dans le pays et ont décidé de rentrer dans leur patrie avant que les mécanismes de rapatriement ne soient mis en place.

I.3.2. Les principaux acteurs du rapatriement.

Les premiers acteurs sont les réfugiés eux-mêmes. Le retour de la paix et la sécurité dans leur pays d’origine, invite les réfugiés à rentrer dans leur pays. Lorsque les conditions de vie deviennent difficiles dans les camps, certains réfugiés souhaitent de regagner leur patrie pour leur sécurité.

Le second acteur c'est le Gouvernement du Burundi. Il s'engage à créer des conditions propices à la réintégration des réfugiés en sensibilisant et en préparant à l'avance la population résidant dans les zones d'accueil. Il garantit également sa franche collaboration avec le HCR.

Le troisième acteur, c'est le HCR. Il veille à ce que les Gouvernements du Burundi et de la Tanzanie mettent en application leurs engagements. Il vérifie le caractère de rapatriement volontaire de la part des réfugiés. Il surveille le processus de rapatriement des réfugiés depuis les camps jusqu'à leur réintégration dans les zones d'origines pour faciliter le retour dans la sécurité et la dignité. En collaboration avec le Ministère ayant les rapatriés dans ses attributions dans l'acheminement des rapatriés jusqu'à leur zone d'origine.

« La « préoccupation légitime » du HCR quant aux conséquences du retour a été reconnue depuis 1985. Cette préoccupation implique que le HCR doit s'employer à garantir le retour viable ou la réintégration effective des réfugiés et, lorsqu'il convient, des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, ce qui implique le rétablissement de la protection nationale de la part du pays d'origine »²².

I.3.3. La localisation des réfugiés burundais.

On trouve les réfugiés burundais en République Unie de Tanzanie en grande majorité, puis au Rwanda et en République Démocratique du Congo. La plupart des réfugiés burundais se sont installés en Tanzanie suite à la stabilité politique de ce pays par rapport au reste des pays limitrophes.

I.3.3.1. Les réfugiés burundais à l'extérieur du pays.

La région des grands lacs a été depuis les années soixante marquée par des départs massifs des personnes fuyant l'insécurité et la persécution des pays d'origine pour chercher asile. Les Gouvernements d'asile accordent les autorisations aux réfugiés à séjourner sur leurs territoires jusqu'à ce que ces derniers souhaitent rentrer volontairement dans leur pays d'origine. Le Burundi a connu deux principaux départs massifs des personnes, celles de 1972 et celles de 1993.

²² UNHCR : 11^{ème} réunion : *Questions relatives au contrôle : réintégration*. EC/ 48/SC/CRP.15. 2 Avril 1998.

« En effet, à partir de la crise de 1993, l'on a observé un mouvement de départ des réfugiés fuyant les affrontements des bandes armées avec l'armée nationale. Ces derniers étaient estimés à 386.000 personnes en 1996, 6.0000 personnes au Rwanda, 130.000 personnes au Congo, 250.0000 personnes en Tanzanie ; d'après les statistiques du Haut-commissariat pour les réfugiés au Burundi »²³.

L'histoire de la plupart des réfugiés a évolué socialement selon deux trajectoires : « celle des cultivateurs regroupés dans les grands villages des « camps » et celle des dispersés qui se fondent dans la population, qui s'intègrent à la culture périurbaine swahilophone et que l'on retrouver jusqu' à Dar-es-Salam »

Tableau 3. Effectifs des réfugiés burundais dans les pays de la sous-région de 1997 à 1999.

Pays de refuge	1997	1998	1999
Rwanda	4561	5018	1207
RDC	20.000	20.000	20.000
Tanzanie	413.810	493150	471067
Kenya			147
Congo Brazzaville			274
Zambie			1164
Angola			150
Malawi			200
Cameroun			270
Total	438371	518168	494479

Source : MUSAFA, Aloys : « Les réfugiés burundais en Tanzanie de 1972 à 2006, Bujumbura, U.B ». p. 25

Ce tableau nous montre que la plupart des réfugiés se sont installés dans les pays limitrophes. La majorité des réfugiés ont trouvé refuge en République Unie de Tanzanie. Les camps d'accueil sont Kasulu, Kibondo, Ngara. Les négociations externes d'Accord d'Arusha en Tanzanie, ont montrées l'évolution de la sécurité dans le pays. C'est pour cette raison qu'en 1999 ce tableau indique un effectif important par rapport aux années précédentes.

²³ NIBAYUBAHE, G, op.cit. p. 29.

I.3.3.2. Les réfugiés burundais à l'intérieur du pays : les déplacés

Il s'agit des personnes qui quittaient leur domicile pour aller s'installer aux infrastructures publiques et dans les domaines publics ou privés. Ils fuient les combats et les persécutions sur leur colline natale. Certains ont préféré de rester dans les sites des déplacés malgré le rétablissement de la paix sur leur colline.

« Au Burundi le plus grand nombre de déplacés se sont installés dans les provinces peu touchées par les crises de 1993 et 1994. Il s'agit notamment de la province de « Bubanza avec 45%, Bururi avec 2% et Makamba avec 15% »²⁴.

Selon Albert, la majorité des déplacés se sont dirigés vers la capitale :

« Ces rescapés de la mort vont alors se regrouper dans des centres dits des déplacés qui vont se multiplier du jour en jour. Certaines infrastructures comme les écoles et les centres de santé ne serviront que de maisons d'accueil à ces sinistrés. Ainsi, la plupart de ces derniers ont pris le chemin de la capitale, chacun se rendant dans le quartier où il espérait trouver sa sécurité. De ce fait, les sinistrés furent placés dans les quartiers Bwiza, Buyenzi, Kinindo, Musaga et Ngagara»²⁵.

A côté des centaines de milliers de réfugiés hutu qui ont fui le pays vers le Rwanda (suite aux tueries du nord) et vers la Tanzanie (pour échapper aux représailles) s'ajoutent les déplacés comme le signale Jean Pierre Chrétien : *« , s'ajoutent plus de 200 000 « déplacés », essentiellement tutsi, chassés de leurs terres et regroupés dans des camps de fortune, proches des petits centres de l'intérieur du pays, gardés par l'armée et où ils croupissent dans un grands dénouement »²⁶.*

Selon Sylvestre, l'évolution du nombre de sinistrés et de sites de 1997 à 1999 précise : *« D'une manière générale, le passage de 1997 à 1999 s'accompagne du passage du nombre de sites, de 254 à 325 d'une part et de 570.022 sinistrés à 827.224 soit une hausse de 257.202 personnes ou 31,09% d'autre part »³⁸.*

Les veuves sont très vulnérables au moment où elles sont obligées de fournir seules, à la famille, tout ce dont elle a besoin. Selon Barthelemy : *« Dans les conditions des camps de*

²⁴ Programme cadre d'assistance aux communautés, *Système de gestion de la banque de données sur les sinistres sur site (SGBDS) au Burundi. Mise à jour de septembre 1999 : rapport des résultats*, tome 4, Bujumbura, novembre 1999, p.5. In GUICHAOUA, A, op.cit. p.272.

²⁵ NDAYAHUNDWA, A., *Analyse de l'impact de l'établissement des camps de déplacés en Mairie de Bujumbura : Cas des camps de la zone Ngagara (1993-1998)*, U.B, Bujumbura, 2000. Pp 9-10.

²⁶ CHRETIEN, J.P., *Le défi de l'ethnisme Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Paris, Karthala, 1997. P. 187.

déplacés où les femmes sont obligées de vivre seules, la plupart étant veuves, elles sont confrontées à de problèmes de tout genre. En tant que mère, elle s'occupe seule de l'éducation des enfants, rôle qu'elle partageait dans le passé avec son conjoint »²⁷.

Tableau 4. Evolution du nombre de personnes déplacées par province.

Province	1997	%	1999	%	Juin 2000	%	Juillet 2002	%
Bubanza	138140	28,30	194839	23,55	103097	16,34	8372	1,94
Buja- Mairie	15673	3,21	9341	1,13	435	0,07	21072	4,88
Buja- Rural	21398	4,38	329266	39,80	287451	45,56	8857	2,05
Bururi	16627	3,40	88294	10,67	96739	15,33	121306	28,10
Cankuzo	2339	0,48	0	0,00	0	0,00	27150	6,29
Cibitoke	109481	22,41	0	0,00	0	0,00	6615	1,53
Gitega	26823	5,49	19590	2,37	21350	3,38	21073	4,88
Karuzi	14422	2,95	12110	1,46	12295	1,95	5688	1,32
Kayanza	34015	6,96	27496	3,32	27766	4,40	26989	6,25
Kirundo	19940	4,08	12703	1,54	11515	1,83	13380	3,10
Makamba	25392	5,20	62728	7,58	98609	15,63	112470	26,06
Muramvya	12753	2,61	24043	2,91	27799	4,41	18232	4,22
Muyinga	26826	5,49	23987	2,90	16330	2,59	13407	3,11
Mwaro	0	0,00	0	0,00	0	0,00	150	0,03
Ngozi	19336	3,96	20877	2,52	21062	3,34	21366	4,95
Rutana	2620	0,54	563	0,07	5 553	0,88	4217	0,98
Ruyigi	2626	0,54	1407	0,17	935	0,15	1247	0,29
Total	488411	100,0	827244	100,00	630936	100,00	431645	100,00

Source : MRRDR ; Politique sectorielle de réhabilitation des sinistrés burundais, UPP et APF, Etude sur la situation de la femme sinistrée au Burundi, Bujumbura, avril 1995. Cité par

²⁷ GAHUNGU, B., *Vivre un camp de déplacés intérieurs : Le cas des camps de Muhanga, Réflexion sur la violation de la vie intime des communautés*, Bujumbura, U.B. P.62.

Evariste Ngayimpinda dans le rapport définitif, *Evaluation de la politique sectorielle de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistrés au Burundi*, Bujumbura, 11 mai 2005.

I.3. 4. Le processus de rapatriement

I.3.4.1. Préparation des réfugiés au retour.

Les circonstances qui ont poussé les réfugiés à quitter le pays ont été les massacres, les persécutions, l'insécurité et les affrontements à caractère politico-ethnique. Il s'agit des événements terribles qui restent dans les mémoires de ceux qui les ont vécus. Alors pour inviter les réfugiés à regagner leur patrie, les préparations morale et psychologique seraient des moments importants pour préparer leurs esprits afin de retourner volontairement dans le pays. « *Dans d'autres circonstances, le manque de pièces justificatives pour prouver la propriété d'une terre ou d'un immeuble, de même que le recours au mensonge délibéré de la part de certains rapatriés, un mensonge qui peut concerner autant la région de provenance, la propriété elle-même que les limites du terrain, déroutent les membres de la commission. En effet, afin de pouvoir être réinstallés dans cette région, certains rapatriés trouvent intérêt à se déclarer originaires de Rumonge que d'ailleurs* »²⁸

I.3.4.2. Préparation de la population locale.

Le Gouvernement du Burundi a préparé le retour des réfugiés en construisant des villages de paix. Cela est justifié par divers villages de paix construits dans la commune de Rumonge, à Busebwa, à Buzimba, à Mutambara I et II, à Makombe, à Kigwena (Kanenge et Nyakuguma). Pour réussir au processus de rapatriement des réfugiés et leur réintégration dans les zones d'accueil, il faut tenir en considération ce que la population locale attende vis à vis des rapatriés. Si la population locale n'est pas bien préparée, ces derniers peuvent être accueillis soit négativement, soit positivement suivant les relations sociales au sein des personnes locales. Pour qu'ils soient bien accueillis, il faut une préparation morale et psychologique de la part des autorités locales afin de vivre harmonieusement avec les rapatriés.

²⁸ NGAYIMPENDA, E, *Evaluation de la politique sectorielle de rapatriement, de réinsertion, et de réhabilitation des sinistrés au Burundi*. Rapport définitif. 11 mai 2005. P.56.

Lors du départ des burundais en exil, quelques personnes qui sont restées dans le pays auraient profité leur absence pour occuper leurs terres et biens. Leur retour pourrait perturber la situation socio-économique dans leur zone d'origine.

« Etant les grands perdants des règlements induits par le rapatriement, il est tout à fait compréhensible, ou tout au moins doit-on s'y attendre, que les occupants actuels affichent parfois un comportement et des attitudes de nature à compliquer le traitement des conflits. D'autant plus qu'ils peuvent jouer sur le manque de pièces justificatives ou le manque d'information de la part de jeunes rapatriés pour brouiller la vérité »²⁹

A propos de l'accueil des rapatriés, nous nous sommes posé cette question : Est-ce que la population locale aurait préparé l'accueil des rapatriés en collectant les vivres ? NIYOMWUNGERE Cécile témoigne qu'ils n'ont pas collecté des vivres car leur mode de vie ne l'a pas permis : « *Abahungutse baje basanga tubaye mu bukene budasanzwe, ntakuntu twari kwegeranya ivyo kwakira abahungutse kandi na twebwe tudafise ivyo turya* »³⁰

Ce que nous pouvons traduire en français : « les rapatriés nous ont retrouvé dans la pauvreté, nous ne pourrions pas collecter les vivres pour l'accueil des rapatriés alors que nous vivions dans des conditions déplorables.

L'autre enquêtée BUCUMI Immelde n'accepte pas cette préparation de collecte des vivres pour les rapatriés, elle nous a informés qu'ils ont retourné dans le pays avec des aliments : « *Twebwe twaje tuzanye ivyo twari dufise vyose. Twarazanye n'imfungurwa twashikiye turya kuko vyaribigoye kuronka ivyo turya kandi atamirima twarimiye mu gihugu. Kandi ntanamahera twari dufise yari kudufasha kugira tubandanye tubaho. Abo twasanzeho ntavyobaduhaye* »³¹

Ce que nous pouvons traduire en français : « Nous sommes venus avec tous nos biens. Nous avons amené la nourriture pour trouver de quoi à manger. Il n'était pas facile de trouver la nourriture car nous n'avions rien semé dans le pays. Nous n'avions même pas de l'argent pour nous aider à vivre. La population locale ne nous a fournie aucune aide matérielle ».

²⁹ NGAYIMPENDA, E, op. Cit. p. 56.

³⁰ Témoignages de NIYOMWUNGERE Cécile, à BUSEBWA, le 12 mars à 10h45minutes.

³¹ Témoignages de BUCUMI Immelde, à KANENGE le 11 mars 2024 à 11h 20min.

I.3.4.3. Le rapatriement des réfugiés burundais.

La solution durable pour les réfugiés est le rapatriement volontaire ou librement consenti, qui consiste pour ces populations à regagner leur pays une fois que les conditions y sont réunies pour un retour en sécurité et dans la dignité.

Tableau 5. Evolution du nombre de rapatriés selon la formule de rapatriement entre 2003 et 2005.

Province	Année 2003			Année 2004			Année 2005		
	Spontané	Facilité	Sp/Fc.	Spontané	Facilité	Sp/Fc.	Spontané	Facilité	Sp/Fc.
Bubanza	651	34	19,15	262	237	1,11	8	33	0,24
Buja Mairie	2293	298	7,69	1385	664	2,09	162	162	1,36
Buja rural	1686	89	18,94	532	172	3,09	51	37	1,38
Bururi	5596	241	23,22	4319	447	9,66	356	193	1,84
Cankuzo	118	9099	0,01	18	2886	0,01	0	174	0,00
Cibitoke	918	37	24,81	232	163	1,42	5	13	0,38
Gitega	108	2716	0,04	106	2689	0,04	8	132	0,06
Karuzi	87	4759	0,02	35	5843	0,01	1	198	0,01
Kayanza	348	432	0,81	56	976	0,06	0	44	0,00
Kirundo	27	4155	0,01	162	5993	0,03	1	349	0,00
Makamba	603	20850	0,03	6056	8394	0,72	392	2311	0,17
Muramvya	41	890	0,05	28	886	0,03	0	36	0,00
Muyinga	23	11960	0,00	190	12635	0,02	4	1014	0,00
Mwaro	19	91	0,21	10	50	0,20	1	0	-
Ngozi	35	1744	0,02	52	2639	0,02	2	170	0,01
Rutana	441	4940	0,09	1883	7037	0,02	13	505	0,03
Ruyigi	1195	13667	0,09	542	30870	0,02	8	637	0,01
Total	14189	76002	0,19	15868	82581	0,02	1012	5965	0,17

Source : Tableau réalisé sur base des données du projet HCR/CNRS. Cité par Evariste NGAYIMPENDA, op.cit. p.19.

Ce tableau montre que la majorité des rapatriés ont bénéficié du rapatriement assisté par le

HCR. Ils sont des rapatriés qui arrivent par petits groupes à partir des centres d'hébergement aménagés en RDC par le HCR. Les réfugiés qui rentrent dans ces conditions sont principalement partis des provinces de Bujumbura rural, Bubanza et Cibitoke, ainsi que de la Mairie de Bujumbura. Il s'agit pour la plupart d'anciens réfugiés qui sont passés par le Rwanda et se sont par la suite dispersés au lendemain du génocide perpétré contre les tutsi au Rwanda pour se retrouver soit au Congo, soit en Tanzanie pour la plupart d'entre eux, et marginalement dans d'autres pays de l'Afrique australe.

I.3.5. Le rapatriement librement consenti

Le rapatriement librement consenti constitue une solution durable car les rapatriés bénéficient la protection nationale et internationale. La viabilité d'un retour qui ne revêtirait pas un caractère véritablement volontaire ou qui aurait décidé sur la base d'informations inadéquates ou imprécises risque de ne pas être assurée. Les conditions de retour ont des conséquences pour ce qui est de la sécurité et de la protection des droits humains de rapatriés et, plus largement, la reconstruction du pays. La viabilité du retour est liée à la fois à la situation en matière de sécurité humaine de la zone où le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays est susceptible de s'effectuer.

La viabilité de retour implique que les réfugiés soient en mesure de regagner leur pays dans la sécurité : « *sécurité physique, juridique et matérielle* »³².

La sécurité physique comprend le droit de ne pas être soumis à la torture et à de mauvais traitements. Elle implique la fin des violences et des mesures d'intimidation ainsi que la mise en place ou le rétablissement d'organes d'application des lois qui agissent dans le respect du droit et des normes relatives aux droits humains et d'un système judiciaire indépendant.

La sécurité juridique implique l'existence d'une infrastructure administrative et juridique de base respectueuse des critères liés au sexe et à l'âge, l'existence et la mise en œuvre effective d'une législation régissant notamment l'accès à la citoyenneté, l'enregistrement, l'établissement de documents, l'administration du statut civil, le logement, les droits liés à la terre et à la propriété ainsi que le fonctionnement de mécanismes efficaces et équitables de restitution.

³²AMNESTY INTERNATIONAL, op. Cit. P. 11.

La sécurité matérielle recouvre notamment le droit à des moyens de survie et à des services de base tels que l'eau potable, les services sanitaires, l'éducation, le droit au travail, ainsi que les autres droits économiques, sociaux et culturels.

Conclusion : L'histoire du Burundi, montre que les tentatives de rapatriement des réfugiés prennent origine sous le régime de Jean Baptiste BAGAZA. La question des réfugiés, des déplacés et le retour des rapatriés est restée une préoccupation permanente durant les Gouvernements qui se sont succédés depuis la deuxième République du Burundi à nos jours. Des commissions et ministères ayant la question des réfugiés dans leurs attributions ont été mis sur place en cas de besoin. Les réfugiés rapatriés dans la commune de Rumonge sont en grande majorité des anciens réfugiés de la Tanzanie. La plupart d'entre eux sont rentrés sous le contrôle du HCR dans un processus officiellement reconnu. La stabilité socio-politique du Burundi a invité les réfugiés à regagner leur patrie. Mais il y a d'autres réfugiés qui sont rentrés dans le pays lors que les conditions de vie sont devenues très difficiles dans les camps. Ils constituent un groupe des rapatriés spontanés. L'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement et le mouvement rebelle, le 16 novembre 2003, a complété l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation comme signe montrant le retour de la paix dans le pays malgré l'existence d'une autre rébellion PALIPEHUTU FNL. Lorsque la paix et la sécurité sont garanties dans le pays, les réfugiés burundais se trouvant dans les pays d'asile regagnent leur patrie. Ils bénéficient du soutien matériel et moral de la part du Gouvernement et des organismes internationaux. Leur rapatriement et réintégration dans le pays ont un impact sur l'organisation sociopolitique dans le pays en général et dans les zones d'origines en particulier. Le processus de rapatriement ne se limite uniquement sur le retour des réfugiés depuis les pays d'asile jusqu'au Burundi mais le processus continu avec la réinstallation de ces derniers dans leurs zones d'origines. Leur vie ne se stabilise automatiquement mais demande de l'assistance matérielle et financière tant nationale qu'internationale.

CHAPIRE II : LE PROCESSUS DE REINTEGRATION DES RAPATRIES

La réintégration des rapatriés vise à réinstaller ces derniers dans divers domaines du pays. Les rapatriés ont besoin une réintégration sociale, économique, politique et culturelle. Le gouvernement du Burundi ne peut seul chargé du processus de réintégration des rapatriés. Il faut une intervention d'autres partenaires pour fournir de l'assistance humanitaire.

Les réfugiés qui ont passé beaucoup d'années en exil trouvent des difficultés dans leur réintégration par rapport à ceux qui ont duré moins d'une dizaine d'années. Les premiers ont adopté une autre culture différente de celle habituée dans le pays d'origine.

Les moyens insuffisants dont disposent les rapatriés, ne peuvent pas les aider à nourrir leur famille. Ils ont besoin une assistance alimentaire et financière spéciale. Que ce soit les déplacés ou bien les rapatriés, les besoins qu'ils illustrent, restent quasi-invariablement, le logement, l'alimentation, la propriété, les médicaments, les habits, les écoles, les semences et outils agricoles, et enfin les articles ménagers. Les « besoins majeurs » identifiés relèvent tous de ce qui est habituellement connu comme de besoins fondamentaux de l'homme.

Il importe de signaler que, au fur et à mesure que le rapatriement s'accélère, le nombre de conflits fonciers augmente du jour au jour. Mais, « la loi n⁰1/ 008 du premier septembre 1986 portant code foncier, reste la principale référence légale en matière de réhabilitation des sinistrés, surtout en ce qui concerne le règlement des litiges fonciers et la gestion des terres ». On observe alors un impact dans la gestion des terres du fait que certains de ces rapatriés n'ont nulle part où aller. Il y a ceux qui rentrent et trouvent leurs terres occupées par les autres ou bien saisi par l'Etat pour une utilité publique.

La constitution du Burundi du 18 mars 2005 stipule dans son article 36 que « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée »³³.

La même constitution reconnaît, dans son article 33, « l'égalité de tous les citoyens devant la loi qui leur assure une protection égale. Elle reconnaît également à tous les citoyens le droit de s'établir librement n'importe où sur le territoire national, de le quitter et d'y revenir ».

³³ Loi no1 / 010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, son article 36. p. 12.

L'opération de rapatriement des réfugiés trouve un soutien tant national qu'international. Du point de vue national, plusieurs commissions et ministères chargés de cette question ont été mis en place par les autorités administratives. Du point de vue international, plusieurs organisations accordent leur appui dans l'assistance matérielle et financière. Nous allons montrer d'abord l'installation des rapatriés puis les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder aux services de base et pour le partage des biens.

II.1. Evolution de la politique de réintégration des réfugiés au Burundi

II.1.1. La politique des gouvernements burundais face à la question des réfugiés (1977-1994).

Les régimes qui se sont succédé depuis la naissance du phénomène des réfugiés ont tenté de trouver une solution à la question de leur réintégration dans leurs droits en mettant en place des commissions chargées de retour et réintégration des réfugiés. La première politique commence sous le régime du président Jean Baptiste BAGAZA.

« La première correspond aux événements de 1972 où la question n'a pas été abordée qu'en 1977 après la chute du régime du lieutenant-général Michel MICOMBERO. La seconde se situe de 1988 à 1994 après les événements de Ntega et Marangara, et entre 1991 et 1993 avec la mise en place d'une politique qui a été définie et mise en œuvre dans la perspective des élections démocratiques de 1993 »³⁴

II.1.2. La politique de réintégration des réfugiés sous la deuxième République (1977).

Le pouvoir du président Jean Baptiste BAGAZA a cherché à prendre en considération la question des réfugiés comme une source de légitimité. Un appel au retour des réfugiés est lancé pour les inviter à regagner le pays. *« Ce n'est qu'en décembre 1976 que pour la première fois, un appel solennelle fut lancé par le tout jeune gouvernement du colonel Jean Baptiste BAGAZA à tous les réfugiés burundais pour qu'ils regagnent le « bercail » »³⁵.*

Le président Jean Baptiste BAGAZA a pris des mesures permettant aux rapatriés d'être établis dans leurs droits. C'est à cette année 1977 que la première commission a vu le jour

³⁴ GUICHAOUA, A., *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique Centrale et Orientale*, Paris, Karthala, 2004. P.219.

³⁵GAHAMA, J. *La question des réfugiés*. In GUICHAOUA (dir), *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violence et certitudes « ethniques »*, Paris, Karthala. 2002. p.235.

sous le nom de la « commission Mandi ». Ce nom Mandi correspond au nom du président de cette commission, le ministre de l'intérieur. Elle avait une mission de régler les litiges entre les rapatriés et les nouveaux occupants. Elle devait remettre dans le domaine de l'Etat les terres irrégulièrement établies. « *La commission a eu à résoudre beaucoup de litiges fonciers multiformes : terres confisquées aux exploitants qui sont restés sur le territoire, terres des réfugiés restés en exil réclamées par leurs proches parents, etc.* »³⁶. Pour mettre officiellement fin aux spoliations, il prit deux décrets : « *le décret du 30 décembre 1976 sur le retour, dans le domaine de l'Etat, des terres irrégulièrement attribuées et le décret n°01/n°1/19 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration, dans leurs droits, des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972-1973* »³⁷

Même si le président a pris ces mesures, le retour des réfugiés n'a pas connu un succès. « Les événements de 1972 étaient encore trop frais et étaient imputés à l'administration Tutsi..... Plus grave, l'impunité restait totale à l'égard des personnes qui avaient commis des forfaits durant la crise de 1972 ou qui avaient accaparé les biens des victimes et des réfugiés »³⁸.

II.1.3. La politique de réintégration des réfugiés sous le régime de BUYOYA (1987-1993).

Depuis sa prise de pouvoir en 1987, le major Pierre Buyoya n'avait pas annoncé de nouvelles mesures par rapport à la question des réfugiés. C'est juste après les événements sanglants dans les communes Ntega et Marangara au nord du pays que les réfugiés sont volontairement regagnés le pays.

Pour renforcer l'unité et la réconciliation nationales suite à ces violences au nord du pays, une commission est mise sur pied (le Décret-loi n°1/01 du 22 janvier 1991). La commission avait entre autres pour mission d'aider les rapatriés à se réinstaller sur les propriétés encore disponibles et de connaître du contentieux né à l'occasion des opérations de réinstallation.

« *La commission en collaboration avec l'administration a identifié des terres libres sur lesquelles ont été installés les rapatriés qui n'ont pas de propriété. Dans la région qui nous*

³⁶ SINARINZI, F ; NISABWE, T. op. cit. P. 18.

³⁷ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Réfugiés et déplacés au Burundi : Désamorcer la bombe foncière.* Rapport Afrique n° 70. Nairobi/Bruxelles, octobre 2003. P.4.

³⁸ NIMUBONA, J, *Mémoires de réfugiés et de déplacés du Burundi : lecture de la politique publique de réhabilitation.* In GUICHAOUA, A, op. cit. p. 221-222.

*occupe, les terres vacantes, ont été inventoriées à Kigwena »*³⁹. C'est la zone Kigwena en commune Rumonge.

Tout au long du processus de démocratisation et d'unité nationale, la solution au problème des réfugiés est placée en premier lieu. Pour le moment, les réfugiés se réinstallent dans une autre propriété disponible alors que pour la commission de 1977, c'était la restitution de la terre à ses anciens propriétaires le temps était cours par rapport à la crise et les autres rapatriés ont réintégré leurs propriétés.

*« Entre 1991 et 1993, le régime Buyoya élabore une politique structurée de rapatriement. Le 22 janvier 1991, dans le cadre de la politique d'unité et de réconciliation nationale, le gouvernement crée une commission chargée de retour et de l'intégration des réfugiés burundais »*⁴⁰.

Le 27 août 1993, le premier Accord tripartite fut signé entre les gouvernements du Burundi et celui de Tanzanie et le HCR. A ce moment le HCR doit soutenir la réintégration sur place en Tanzanie des réfugiés burundais. Un deuxième accord tripartite fut signé le 08 mai 2001 et le troisième a eu lieu en 2017 dans le même angle de rapatriement librement consenti.

Les élections de 1993 avec l'entrée dans un processus démocratique ont donné espoir aux réfugiés pour regagner leur patrie. Après la victoire du FRODEBU, on ne parle plus de la politique de rapatriement plutôt de l'accueil. C'est ainsi qu'une commission chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés est mise en place le 30 juillet 1993. La mission du retour des réfugiés est confiée officiellement au ministère de la fonction publique et du travail. Signalons que la crise de 1993 a provoqué un nouveau départ massif des réfugiés vers les pays voisins. Il est apparu un phénomène nouveau : les déplacés.

II.1.4. La politique de réintégration des réfugiés de 1993 à 2000.

II.1.4.1. La convention du Gouvernement

La Convention du Gouvernement du 10 septembre 1994 a créé par le Décret n°100/002 du 05/10/1994 le Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés (MRRDR) pour faire face à une situation nouvelle. En 1996 la commission nationale des

³⁹ SINARINZI, F, NISABWE, T. op. cit. p.19.

⁴⁰ GUICHAOUA, A, op.cit. p.223.

réfugiés a été créée et cette dernière a été suivie par la CNRS après l'accord d'Arusha. La réinstallation des déplacés et rapatriés devait tenir compte de « *trois possibilités : la réinstallation définitive sur sites pour ceux qui ne peuvent plus rentrer chez eux ou qui n'ont plus de terre pour le cas des rapatriés, la réinstallation provisoire sur des sites proches de leurs propriétés, la réinstallation définitive sur leurs anciennes propriétés* »⁴¹.

II.1.4.2. L'Accord d'Arusha.

L'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000 a marqué une avancée significative puisqu'il donne des orientations politiques beaucoup plus précises en matière de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion des sinistrés. Les principes majeurs tels qu'ils apparaissent dans cet Accord dans le protocole IV : reconstruction et développement. Plus précisément dans le chapitre premier de ce protocole.

Pour le moment, est privilégié le rapatriement volontaire des réfugiés dans la sécurité et dignité. Le gouvernement « encourage le retour des réfugiés et des sinistrés et assure leur réinstallation et leur réinsertion ». « *Le rapatrié doit recouvrer ses droits de citoyen et récupérer ses biens selon les lois et règlements en vigueur au Burundi après l'entrée en vigueur de l'Accord* »⁴². Le gouvernement entreprend à créer et mettre en place une Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS) et une sous-commission chargée des terres et des cas litigieux, ainsi que l'affirmation du principe d'indemnisation et de compensation à défaut de récupération des biens et des terres.

II.2. L'installation des rapatriés dans la commune de Rumonge.

II.2.1. L'accueil des rapatriés

Quand l'accueil est positif la réintégration sera réussie et s'il est négatif cette dernière est en échec. Au fait l'accueil chaleureux entraîne la réussite de la réintégration et réinstallation dans la société. Les rapatriés qui n'ont laissé aucun signe de référence dans le pays (soit membre de famille, ami ou autres reconnaissances) rencontrent des difficultés lors de leur réintégration. Il

⁴¹ NGAYIMPENDA, E, *Evaluation de la politique sectorielle de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistres au Burundi*, Rapport définitif, Bujumbura, 11 Mai 2005. P. 39.

⁴² L'alinéa 2 de l'article 2 du protocole IV (reconstruction et développement) de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 2000. p. 84.

en est de même pour les enfants qui ont des parents de nationalités différentes. Cette catégorie de rapatriés va se retrouver dans les villages ruraux intégrés notamment à MUTAMBARA I et II, BUZIMBA, BUSEBWA, MAKOMBE. Dans ces sites les conditions de vie sont devenues difficiles de sorte que les uns ont décidé, depuis leur arrivée au Burundi, de retourner en Tanzanie.

Les populations qui ont occupé les terres de rapatriés avaient des contacts négatifs dans les relations sociales avec ces derniers. Alors, on observe des litiges fonciers entre ces deux groupes. Mais ceux qui ont laissé certains membres de leurs familles dans le pays sont positivement bien accueillis et ont rapidement récupéré leur propriété. Mais malheureusement, ils ne sont pas nombreux. C'est surtout les réfugiés de date récente (1993). Il en va de même pour les rapatriés dont leurs familles ont des terres plus vastes. Ces dernières accueillent chaleureusement les rapatriés et leur réintégration socio-économique devient favorable. *« Les attitudes de résistance se remarquent davantage chez des gens qui ont acquis des terres restées vacantes après les événements de 1972, mais qui vivaient dans d'autres régions du pays et qui ne se sont pas installés à Rumonge, surtout lorsqu'en plus ils n'ont pas mis en valeur la propriété acquise »*⁴³.

II.2.2. La réinstallation des rapatriés dans leurs propriétés.

La commune de Rumonge a connu deux catégories de rapatriés. Il y a les rapatriés qui ont des repères sur leurs propriétés. Il y a encore d'autres baptisés « sans référence » ou « sans terre », qui ne reconnaissent plus la localisation de leur zone d'origine.

Pour le cas des rapatriés qui se souviennent leur zone d'origine, l'administration et le HCR les orientent vers leur propriété. Quand le rapatrié trouve sur place une autre personne qui occupe sa propriété, les commissions chargées de résoudre les conflits fonciers interviennent pour réconcilier ces deux parties. Lors que ces deux parties se conviennent au partage, la propriété doit être partagée en deux parties égales. Les rapatriés « sans référence » se sont installés dans les villages de paix construits par le gouvernement du Burundi dans le but de trouver une réponse rapide pour ces rapatriés.

Les autorités burundaises avaient une volonté de revoir les réfugiés qui regagnent leur patrie « La volonté des autorités burundaises de voir ces populations réinstallées chez elles, volonté

⁴³ NGAYIMPENDA, E, op.cit. p.56.

renforcée par certains organismes internationaux, est certainement une priorité et de tels mouvements seront certainement les meilleurs indicateurs du retour progressif à la paix »⁴⁴

II.2.3. Les villages ruraux intégrés pour les rapatriés.

Dans le cadre de sa politique de rapatriement et de réintégration, le gouvernement burundais a décidé la création de « villages ruraux intégrés » (VRI) afin d'accueillir les rapatriés n'ayant pas la possibilité de regagner leurs propriétés. Le programme, réalisé dans l'urgence, connaît actuellement de nombreuses difficultés, liées notamment à l'absence d'activités économiques et d'infrastructures élémentaires. Les maisons de ces villages sont en mauvais état.

La commune de Rumonge est constituée par différents villages ruraux intégrés construits sur différentes collines dans le but de faciliter la réintégration des rapatriés sans terres. Certains sont occupés par plus de mille habitants comme le montre le tableau suivant.

« À partir de 2009, émergea alors l'idée de créer des « villages ruraux intégrés » répondant précisément à une approche plus holistique et prenant en compte notamment les besoins en infrastructures élémentaires »⁴⁵.

Tableau 6. Dénombrement des habitants des VRI de Rumonge.

VRI	Nombre de ménages	Nombre d'habitants
Busebwa	152	828
Buzimba	156	1093
Mutambara I et II	452	1715/1380
Total	760	5016

Source : Auteur, à partir des données du Bureau communal de Rumonge, 2024

Au début des années 2000 a émergé l'idée de créer des sites d'habitat regroupé accueillant des rapatriés. Conçus en tant que réponse d'urgence, ces sites devaient surtout répondre aux besoins de personnes qui n'étaient pas en mesure de récupérer des terres dans leur région d'origine. Communément dénommés « villages de paix », ces nouveaux lieux de résidence

⁴⁴ POUPARD, P, *La population déplacée au Burundi*. In GUICHAOUA, A (dir), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993)*, Paris, Karthala. 1997. P. 178.

⁴⁵ KOHLHAGEN, D, *Conflits fonciers sur ordonnance : L'imbroglie juridique et social dans les « villages de paix » de Rumonge*. Juin 2011. Pp 43-44.

étaient conçus pour accueillir des citoyens de toutes les catégories sociales, afin de contribuer à la réconciliation nationale.

Selon notre informateur NDUWAYO Laurent, les villages ruraux intégrés de la commune de Rumonge ont été construits depuis 2009 : « *Aya mazu twayubakiwe na Reta, hari nko mu mwaka w'ibihumbi bibiri n'icenda, niho badushikije tuvuye iyo twahungiyeye muri Tanzaniya* »⁴⁶.

Ce que nous pouvons traduire : « Ces maisons de villages ruraux intégrés ont été construits par l'Etat, c'était en deux mille neuf, c'est à partir de là qu'on nous a installé ici après avoir quitté le pays d'asile (Tanzanie) pour regagner notre pays ».

Tableau 7. Localisation des villages ruraux intégrés.

No	Province	Commune	Nom du village	Nombre de ménages	Observations
1	Bururi	Rumonge	Mutambala I et II	580	Validé
2	Bururi	Rumonge	Buzimba-Mugara	200	Validé
3	Bururi	Rumonge	Busebwa-Mugara	200	Validé
4	Makamba	Kibago	Nyakazi	200	Validé
5	Makamba	Mabanda	Musenye/ Gitara	200	Validé
6	Makamba	Nyanza-Lac	Nyabigina	200	Validé
7	Rutana	Giharo	Murembera	60	Validé
8	Rutana	Giharo	Nkurye I	200	Validé
9	Rutana	Giharo	Nkurye II	140	Validé

Source : Programme LRRD d'appui à la viabilisation des villages ruraux intégrés dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi : Fiche descriptive du projet. P.7.

Ce tableau a été écrit au moment où la commune de Rumonge était dans la province Bururi mais pour le moment cette commune se trouve dans la province de Rumonge. Ce tableau

⁴⁶ Témoignages de NDUWAYO Laurent, à BUZIMBA, le 13 mars 2024 à 15h 45min

montre cette fiche descriptive du projet avait planifié que chaque village pourrait constituer par 200 ménages mais pour le moment nous avons trouvé que les villages de la commune de Rumonge dépassent ces effectifs. La partie sud du pays est constituée par plusieurs villages par rapport au reste du pays.

Tableau 8. Répartition des Villages de paix et Villages ruraux intégrés par commune et site.

Province	Commune	Site
Bujumbura Mairie	Muha	Kizingwe
Bujumbura Rural	Mutimbuzi	Buhoma Rukaramu
Cibitoke	Bugana	Gateri
	Rugombo	Kamakara Kamakara Kamakara
Bubanza	Bubanza	Muyage II
Rumonge	Rumonge	Mutambara I Mutambara II Makombe Buzimba Busebwa
Makamba	Nyanza-Lac	Nyabigina
	Kibago	Nyakazi
	Mabanda	Musenyi Muyogoro I et II
	Makanda	Gasaka
	Kayogoro	Rutenderi
Rutana	Giharo	Nkurye I
		Nkurye II
		Murembera
	Bukemba	Bukemba
Muyinga	Buhinyuza	Nyarunazi
		Buhinyuza

	Gashaho	Gashaho
Ruyigi	Butaganzwa	Muriza
	Gisuru	Gisuru
Cankuzo	Mishiha	Mwiruzi
Total		30 sites

Source : République du Burundi : Ministère des droits de la personne humaine des affaires sociales et du genre : *Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes sinistrées au Burundi, 2017*. Document de stratégie révisée sur la base des solutions durables. Ces villages sont construits spécialement pour accueillir les rapatriés sans terres. Il s'agit des rapatriés qui n'ont pas pu récupérer leurs terres. Par conséquent, ils ont fini pour occuper les bureaux administratifs. Alors pour les aider à obtenir de l'abri, il fallait que le Gouvernement intervienne pour construire des maisons.

II.2.4. Analyses sur le choix des zones de réintégration des réfugiés.

Les événements de 1972 qui ont touché la région de Rumonge ont donné l'occasion à d'autres personnes provenant d'autres régions à venir s'y installer définitivement. Ils ont trouvé sur place d'autres natives de Rumonge qui y vivaient antérieurement avant la crise de 1972 et qui sont, soit restées dans la commune au cours de ces événements, soit qui ont fui mais qui sont revenues rapidement dans leurs exploitations avant qu'elles ne soient occupées par d'autres personnes.

Parmi les rapatriés, certains ont été installés dans leur zone d'origine alors que les autres ont choisi d'aller s'installer dans les autres provinces du pays. « *Les raisons pour le non-retour sur le site d'origine sont entre autres que les réfugiés qui avaient commis des forfaits avant de fuir, préféraient aller demander des terrains ailleurs loin du lieu où ils avaient commis ces forfaits (ceux de Rumonge allaient à Nyanza-Lac et vice versa)* »⁴⁷. Ces auteurs ajoutent aussi « *Il y avait également des propriétés occupées illégalement (spéculation). Les occupants n'étaient pas des résidents et étaient généralement des fonctionnaires ou des commerçants venus d'autres régions. La commission « MANDI » leur a demandé purement et simplement de les restituer* »⁴⁸.

⁴⁷ SINARINZI, F., NISABWE, T, op.cit., p.24.

⁴⁸ Ibidem

Selon NGIYE et NDAYISABA, la région de Rumonge et Nyanza-Lac fait partie des régions très convoitées car elle regorge de richesses et de potentialité : sol fertile et la proximité du lac Tanganyika. « Des paysans interviewés nous ont révélé qu'ils connaissent des cas de rapatriés qui ont acquis des terres alors que ni eux ni leurs parents n'étaient originaires de la région. Leur origine géographique était plutôt les provinces à maigre potentialité (provinces très densément peuplées où les exploitations agricoles se sont morcelées jusqu'à leur atomisation, régions ayant des sols pauvres, etc.) »⁴⁹.

L'autre élément qui pourrait justifier ce mélange des rapatriés, c'est le fait que les provinces particulièrement proches de la Tanzanie (Rutana, Ruyigi, Cankuzo et Muyinga) et du Rwanda (Kirundo, Muyinga) ont enregistré un grand nombre de rapatriés mais les conflits fonciers ne sont pas compliqués comme cette région du sud (Rumonge).

II.2.5. La rencontre des rapatriés et la population locale.

Les sentiments de peur, de haine, de doute, d'inquiétude et d'angoisse n'ont pas tardé à apparaître au sein de ces deux groupes depuis leur rencontre. Parmi les occupants des terres, certains disaient qu'il faut se préparer à quitter les terres alors que les autres refusaient catégoriquement cette idée. Cela montre qu'ils se sont divisés en deux, ceux qui soutiennent la paix, l'unité et la réconciliation mais également ceux qui sont caractérisés par la haine et l'exclusion. Voilà la mésentente à l'intérieur des rapatriés et la population locale. Cela provoque des litiges fonciers qui ne sont pas caractérisés uniquement par la haine et l'exclusion, mais également des pertes en vies humaines lors de la poursuite des dossiers.

*« L'omniprésence des accusations de corruption et de clientélisme est vite palpable lors d'une visite à Mutambara – et elle devient également très rapidement compréhensible »*⁵⁰

La réintégration économique des rapatriés est confrontée à des limites. La grande majorité des rapatriés n'ont pas accès à des terres pour développer des activités agricoles ou d'élevage. Ceci constitue la plus grande limite à leur réintégration économique locale qui a des répercussions graves sur leur statut économique, nutritionnel et social.

⁴⁹ NGIYE, E et NDAYISABA, *Palmier à huile et conflits fonciers dans la plaine de l'Imbo-sud au Burundi : cas des communes Rumonge et Nyanza-Lac*. Décembre 2020. p.212.

⁵⁰ KOHLHAGEN, D., op.cit. p.60.

II.3. Un faible accès aux services sociaux de base.

Quand les réfugiés regagnent leur pays, la situation dans les zones d'accueil ne se stabilise pas automatiquement. Ils s'organisent pour gérer cette situation en mettant ensemble leur force. Il faut que ceux qui faisaient des métiers dans les camps continuent à les faire pour trouver ce dont la famille a besoin.

II.3.1. La problématique de l'accès à l'éducation.

Le rapatriement a eu un impact sur la réintégration scolaire des jeunes burundais. En effet, les mouvements d'effectifs rapatriés en cours d'années relèvent également un phénomène d'abandon massif. Le manque de moyens au sein de leur famille est la principale cause. Les jeunes rapatriés sont confrontés à des obstacles difficiles à gérer, il y a notamment des obstacles structurels liés aux effets du contexte (social, économique, institutionnel, etc.), le manquement des documents académiques justifiant leur niveau de scolarité, différences de curriculum, la non maîtrise des langues d'enseignement, etc.

« Donc bien que les villages de réinstallation aient une population plus pauvre, le taux de scolarité y était un peu moins élevé. Le manque de moyens pour les matériels scolaires et d'autres équipements comme uniformes et autres besoins secondaires, a été cité par 88% des ménages comme principaux obstacles à l'accès à l'école et puis 67 % des ménages expriment de ne pas avoir des cartes d'assurances maladies actualisées et du manque de moyen pour accéder aux soins de santé »⁵¹.

Pour parvenir à maîtriser les cours, les élèves doivent obligatoirement apprendre la langue d'enseignement. Pour les réfugiés burundais, dans les camps utilisent des langues non semblables à celles utilisées au Burundi. Par exemple en Tanzanie le Swahili est une langue officielle et langue d'enseignement au niveau primaire et l'Anglais depuis le niveau secondaire. Lors que les élèves rapatriés veulent continuer leur étude, sont déstabilisés par le système éducatif burundais qui utilise le français comme une langue d'enseignement. Ces élèves doivent apprendre ces deux langues. Pour gérer cette situation, ces élèves retournent en arrière pour gagner la chance de réussir.

⁵¹ BIZIMUNGU, G., *Analyse de la situation socio-économique et spatiale des rapatriés réintégré dans les villages ruraux intégrés du Burundi : Cas des villages de Mutambara, de Busebwa, et de Buzimba de la commune Rumonge*, U.B, Bujumbura, 2003. p. 64.

Le système éducatif que les rapatriés ont suivi dans les pays d'asile ne les favorisent à continuer leur étude quand ils arrivent dans le pays. Le non apprentissage de la langue maternelle (Kirundi) et la langue d'enseignement (Français) a provoqué l'abandon des élèves rapatriés d'après les témoignages de NIYOMWUNGERE Francine : « *Jewe nari niga sekondari ngeze mu Burundi baciye bambwirango nsubire inyuma muwa kane kugira menye igifaransa n'ikirundi. Naciye mpitamwo guheba. Ego mu makambi hariyo amashure mbere hariho nabiga mu mashure bigisha ibisa nivyo mu Burundi. Aba rero bageze i Burundi ntibabasubiza inyuma nka twebe twize muyo muri Tanzaniya. Oya ntitwagarukira mu mashure mato mato gusa, uwutoye ikibazo yacaja muri sekondari akiga imyaka ine. Hariho four form na five form* »⁵².

Ce que nous pouvons traduire en français ainsi : « Moi, j'étais à l'école au secondaire.

Lorsque je suis arrivé au Burundi, on m'a demandé de retourner en quatrième année pour bien maîtriser le français et le Kirundi la langue maternelle. Cela m'a poussé à abandonner les écoles. D'accord dans les camps, il y avait des écoles, il y avait même des élèves qui suivaient les programmes des cours du système éducatif burundais. Ces derniers ne retournaient pas en arrière comme nous qui étudions les programmes des cours de la Tanzanie. Non, nous ne terminions pas nos études à l'école primaire, plutôt celui qui réussissait au concours devrait continuer au secondaire durant quatre ans. Il y avait deux ans pour « *four form* » et deux ans pour « *five form* ».

Pour déterminer le niveau d'étude du rapatrié, BIZIMUNGU, Jean Bosco dans son mémoire : *la question des réfugiés burundais à travers la problématique du rapatriement*,

« *La question des réfugiés burundais à travers la problématique du rapatriement de 1987 à 1997, montre que le HCR précise sur la fiche, « le diplôme d'un rapatrié lors de la distribution des cartes d'identité pour faciliter les autorités burundaises à bien planifier d'une part l'organisation et l'accueil mais d'autre part la réintégration dans les zones d'accueil. A part l'identité complète du rapatrié, on y mentionne également son niveau de formation afin que le moment de la réinsertion, on en tienne compte quant à son emploi éventuel* »⁵³.

⁵² Témoignages de NIYOMWUNGERE Francine que nous avons rencontrée à son domicile sur la colline NYAKUGUMA en zone KIGWENA le 12 mars 2024 à 11h00.

⁵³ BIZIMUNGU, J.B. *La question des réfugiés burundais à travers la problématique du rapatriement de 1987 à 1997*, Bujumbura, U.B, 1999. p.53.

Les crises sociopolitiques qui ont secoué le Burundi ont entraîné la destruction de certaines écoles. Par conséquent, certains élèves ont abandonné les écoles.

« L'insuffisance de l'offre d'éducation est liée aux destructions des infrastructures pendant la guerre civile, la croissance démographique, la chute du processus de la construction de nouvelles écoles durant la crise, le cas des abandons scolaires consécutifs à la crise qui soulèvent la question de la nécessité de la mise en route d'un programme de récupération scolaire, ainsi qu' au mouvement de rapatriement qui aggrave le déséquilibre préexistant entre l'offre et la demande sociale d'éducation »⁵⁴

II.3.2. Difficultés de l'accès aux soins de santé.

Les rapatriés éprouvent des difficultés pour payer les soins de santé. Ils sont chers mais également insuffisant en qualité et en quantité. Les autres centres de santé sont non seulement peu nombreux mais géographiquement éloignés des domiciles des rapatriés. La politique de privatisation des soins de santé aggrave la situation.

Dans ces centres de santé privés, il est difficile de payer les frais aux médicaments que les médecins donnent aux malades. Alors que les populations, pour les maladies graves, vendent une partie de leur propriété, ça devient absolument difficile pour les rapatriés vivant dans les villages de paix. Signalons que ces villages ont été construits par l'Etat et le rapatrié n'a visiblement que le droit d'exploiter la parcelle, mais pas de la vendre. *« Outre le problème de coûts, certaines structures n'ont ni laboratoire, ni service d'hébergement, ni maternité, les personnels soignants ne sont pas toujours disponibles ni ne justifient d'une formation suffisante »⁵⁵.*

II.3.3. Les ressources foncières.

L'augmentation de la population liée d'une part à la question du retour des réfugiés et d'autre part à la croissance démographique, crée une pression importante sur les ressources foncières et entraîne la raréfaction des terres traditionnellement cultivables. Cela aura un impact sur les rapatriés qui ont duré une longue période à l'extérieur du pays.

⁵⁴ NGAYIMPENDA, E, op.cit. p. 30.

⁵⁵ Idem. P. 31.

Il importe de signaler que l'occupation des biens des réfugiés fait naître de nombreux conflits et tensions entre les rapatriés et la population vivant dans les milieux d'origines. Il y aura des difficultés dans la gestion des conflits fonciers dans le pays qui accueille un retour massif des rapatriés. Donc, cette situation de tension autour de l'accès à la terre des réfugiés et sinistrés pourrait perturber les relations sociales.

II.3.4. Les relations entre les rapatriés et la population locale.

Les relations entre ces deux catégories doivent être une préoccupation des autorités administratives. Le rapprochement sur l'une ou l'autre catégorie aura une grande importance. Cela explique que les autorités locales et administratives doivent jouer un rôle prépondérant dans ce système en créant des moments de rencontres afin de favoriser l'entente sur leur divergence.

Pour éviter un climat de méfiance, de violence, et de haine, il faut que les uns se mettent en face des autres pour partager ensemble les moments obscurs qu'ils ont vécu et qu'ils gardent dans leur mémoire. Il faut éviter aussi de s'accuser les uns des autres les affrontements et les répressions sanglantes des événements qui ont caractérisé le Burundi. Il faut oublier ces moments obscurs afin de vivre en harmonie et partager les biens sociaux. On doit s'intéresser aux activités génératrices de revenus plutôt d'accuser les uns des autres de criminels.

Pour faciliter l'entente et le rapprochement, les autorités politiques et administrations ainsi que les responsables des églises jouent un rôle important pour animer des idées de la réconciliation et l'unité nationale. Cela va créer un climat socio-politique favorable.

Les promesses des autorités pendant les missions de visites dans les camps ont eu des impacts sociaux : « *Certaines autorités ont tenu aux rapatriés des discours selon lesquels ils allaient réintégrer leurs terres à leur arrivée alors que les autres leurs parlaient de leur réinstallation dans des régions où les espaces sont encore disponibles* »⁵⁶.

Pour bien partager ensemble la vie communautaire, il faut qu'il ait une atmosphère sociale sereine. L'entente, la cohésion sociale, la réconciliation et l'entraide mutuelle rendent la vie sociale agréable.

⁵⁶ NIBAYUBAHE (G), op. Cit, p. 61.

II.3.5. Les attentes des rapatriés et la population locale

L'importance économique de la région de Rumonge provient du lac Tanganyika et de la fertilité du sol. Que ce soit la population locale ou les rapatriés, tous ont été attirés par la région de Rumonge. La production agricole reste importante suite aux plantations de palmiers à l'huile, la culture du manioc.

Conclusion

Le processus de réintégration consiste à un phénomène de réinstallation des rapatriés dans leur zone d'origine. Pour la réintégration des rapatriés sous le régime de Buyoya, ces derniers occupaient les terres disponibles autres que les siennes mais pour les rapatriés d'après cette crise de 1993, les uns ont réintégré leurs terres et les autres ont chassés les occupants de leurs propriétés, ou bien faisaient recours à l'arrangement à l'amiable pour partager les propriétés. Le Gouvernement du Burundi a fait appel aux organismes internationaux pour soutenir le processus de rapatriement depuis le pays d'asile jusqu'au Burundi. Dès leur arrivée dans le pays, les rapatriés sont confrontés de nouveau à des problèmes de manque de terres, de logement et de la nourriture. La réintégration des rapatriés qui n'ont ni familles dans le pays ni référence sur leur propriété est devenu très difficile. Ils ont des difficultés d'accéder aux services de base notamment à l'éducation, aux soins de santé, au logement. Les relations sociales entre les rapatriés et la population locale restent limitées. Cela est dû à l'occupation des terres des réfugiés. La récupération de leurs terres semble impossible et ces derniers se retrouvent dans les litiges fonciers qui coutent même la vie de certains dans la poursuite des dossiers. Pour assurer un encadrement aux rapatriés sans terres le Gouvernement a jugé bon de construire des villages ruraux intégrés pour accueillir les rapatriés qui ont fini par occuper les bureaux des autorités administratives pour leurs logements avant de les orienter là où ils pourraient s'installer. Ces villages sont construits pour répondre aux besoins urgents des rapatriés. La commune de Rumonge possède cinq villages repartis sur diverses collines. Ces villages sont construits spécialement pour accueillir les rapatriés sans terres. Malgré les efforts fournis par la CNTB dans la résolution des litiges fonciers, elle n'est pas parvenue à traiter tous les dossiers enregistrés jusqu'à la fin de son mandat.

CHAPITRE III : LA PROBLEMATIQUE DE LA REINTEGRATION DES REFUGIES

La question du retour et de la réintégration est complexe et demande l'intervention des aides financières et matérielles. Ce processus est influencé par une série de facteurs ayant un impact négatif sur la réintégration durable des rapatriés.

La stratégie orientée dans la recherche des solutions sur les problèmes qui surgissent lors du retour et de la réintégration des rapatriés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine, soulève aussi la question importante de l'assistance post rapatriement et de sa relation au problème plus vaste de la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre et les violences au sein de la société.

Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays rencontrent de plus en plus des problèmes car ils se retrouvent dans un état où les causes qui avaient provoqué leur départ n'ont pas entièrement disparu. Depuis leur arrivée dans le pays, ils trouvent sur place des personnes qui se souviennent de la situation douloureuse des conflits ou guerres qui les ont poussés à fuir le pays. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays, sont rentrées sans qu'il y ait eu un retour de la paix stable ou un changement de régime. Le retour de ces derniers est conditionné par la stabilité sur leurs collines d'origine.

Le rythme de retour des réfugiés peut influencer non seulement le processus de rapatriement mais également la réintégration de ces derniers dans la société. Il faut alors examiner la taille, la nature et la date des mouvements de rapatriement sur les perspectives de réintégration.

Dans ce chapitre nous allons nous intéresser sur ce qui rend difficile les conditions de vies des rapatriés pendant leur réintégration socio-économique et les relations qu'ils entretiennent avec les populations locales. Les conflits fonciers liés au retour des réfugiés restent enregistrés en grande quantité et méritent d'être résolus pour que la réintégration soit durable.

III.1. Les intervenants dans le domaine foncier

Plusieurs institutions sont concernées par la question foncière. Il s'agit notamment des institutions publiques, les commissions mises en place par l'Etat, les administrations locales, les tribunaux de résidences, les institutions locales traditionnelles, les contributions des universitaires et chercheurs mais aussi les organisations internationales.

III.1.1. Le rôle des ministères

Plusieurs ministères interviennent dans le domaine foncier. Il s'agit notamment le ministère de l'aménagement du territoire et de l'Environnement qui détermine l'affectation économique des terres, la délimitation des propriétés et l'attribution des terres rurales, le Ministère des travaux publics et de l'Equipement qui s'occupe de l'urbanisme et de l'habitat : délimite les parcelles, le Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du Genre qui intervient dans le respect des droits de l'homme et un Ministère de la justice qui intervient dans l'enregistrement des terres et délivre des titres fonciers.

Pour cette gestion foncière, nous proposons deux dimensions de la justice :

La première serait de restituer la terre d'autrui. L'occupant pourrait donner la propriété au propriétaire légitime. Lorsque la restitution est impossible, il fallait que le propriétaire obtienne un autre espace équivalent.

La seconde régit les devoirs de la société envers l'individu et veut que l'Etat, en tant que responsable du bien-être de tous les citoyens, puisse attribuer aux propriétaires qui n'auront pas pu récupérer leurs terres, une autre partie de terre de dimensions équivalentes. A ce moment, les rapatriés auront d'autres propriétés pour nourrir leurs familles.

III.1.2. La part des administrations locales.

La loi n^o 1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale donne aux élus communaux dans son article 37 le droit « *d'assurer, sur la colline ou au sein du quartier, avec les Bashingantahe de l'entité, l'arbitrage, la médiation, la conciliation ainsi que le règlement des conflits de voisinage* »⁵⁷

Les gens devraient également se confier aux institutions créées par les différentes ONG ou par les églises. Ces différentes institutions, en se basant sur des formations reçues, peuvent donner des conseils, jouer la médiation et arriver à l'amiable à la résolution des conflits, ou donnent des procédures à suivre dans le système formel.

III.1.3. Le rôle des tribunaux de résidence

Les tribunaux de résidence sont compétents pour juger des litiges relatifs à la propriété foncière. Quand les leaders locaux prennent des décisions, se basent sur la nécessité de

⁵⁷ NTAMPAKA, C, op.cit. p. 7.

rétablir l'harmonie sociale. Les autorités locales proposent des solutions aux personnes en conflit. Ces propositions aident les autres intervenants à connaître l'origine du conflit. *« Les décisions prises par les leaders locaux peuvent comporter des divergences avec la loi en vigueur parce qu'elles se basent plus sur la nécessité de rétablir l'harmonie sociale que sur des principes de droit connus et préétablis, ensuite ces décisions ne sont pas publiées pour constituer une jurisprudence constante et unanime »*⁵⁸

Les rapatriés se retrouvent dans une situation non éclairée du fait qu'il y a l'existence de deux systèmes de résolution des conflits : le système coutumier des « Bashingantahe » et le système judiciaire de l'Etat. Pendant que le premier se fonde en premier lieu sur des conventions et des régulations coutumières, le dernier se base sur les législations de l'Etat.

Avant d'approcher les institutions formelles, les gens devraient se servir d'une variété de mécanismes pour la médiation des conflits ou les régler eux-mêmes. Dans les communautés concernées par les études de cas, des exemples ont été donnés sur les conseils de famille qui se réunissent pour résoudre des conflits. Les représentants de l'Etat sur les collines comme les « Nyumbakumi », les chefs des collines et des sous-collines ainsi que les « Bashingantahe » qui vivent dans le voisinage proche pourraient essayer la médiation et concilier les parties. Cependant, il apparaît que dans le domaine des conflits fonciers, leur rôle est très limité, beaucoup de conflits fonciers devraient être déférés devant les institutions formelles.

III.1.4. Le rôle d'institution des « bashingantahe » dans la résolution des conflits.

Il s'agit des sages reconnus sur les collines comme juges et arbitres des conflits. Ils sont des hommes exerçant à la fois une fonction sociale et juridique. Ils ont une mémoire capable de répéter les faits pour éviter une mauvaise compréhension. Ils font un résumé au public afin d'intervenir pour témoigner. A la fin des débats, les « Bashingantahe » prennent des décisions en dehors des pressions sociales. Les « Bashingantahe » jouent un rôle important dans le maintien de la paix sociale dans le pays en général et dans le voisinage en particulier.

Dans la résolution des conflits fonciers, on fait souvent référence au conseil familial (réunion des membres de la famille) pour discuter des conflits au sein des familles. Les conflits fonciers réglés par ces conseillers ont été très peu nombreux. Beaucoup de gens ont insisté pour dire que les conflits fonciers pouvaient être rarement réglés à l'amiable. Même si les

⁵⁸ NTAMPAKA, C, op.cit. p. 8.

membres de la famille essayent d'amener les parties en conflit à s'entendre, il y a toujours un besoin de confirmation avec les Bashingantahe de ce qui a été décidé.

« *Même s'il est difficile de faire une globalisation, les Bashingantahe sont beaucoup plus capables de traiter les conflits directement en rapport avec leurs responsabilités conventionnelles, telles que le bornage des parcelles et la répartition de l'héritage* »⁵⁹. A Rumonge les Bashingantahe ont semblé capables de régler beaucoup de cas de conflits d'héritage, et ils sont encore considérés comme « la mémoire communale » en matière de conflits fonciers. Les Bashingantahe ont joué un rôle primordial dans la résolution des conflits fonciers de tel point que les chercheurs Mathijs van Leeuwen & Linda Haartsen les considèrent comme « mémoire vivante de la terre »⁶⁰

Mais il faut signaler qu'il y a des conflits difficiles à gérer par les Bashingantahe, il s'agit notamment « de la double vente, de la vente illégale de la propriété familiale, de l'occupation illégitime, etc. Par conséquent les frais de compensation ou de rétribution étaient exigés. Les autres conflits difficiles à gérer, non seulement par les Bashingantahe, mais aussi par les tribunaux sont : la question complexe de la double réclamation de légitimité des rapatriés et des occupants pour les parcelles particulières et l'exigence des indemnités par les gens qui avaient perdu leurs propriétés pour des raisons de redistribution après l'expropriation, la réinstallation des rapatriés et le problème d'occupation des terres par des personnes déplacées »⁶¹.

Depuis 1988 à 2003, Christine DESLAURIER distingue « trois phases »⁶² qui ont chacune été marquée par des étapes institutionnelles formalisant les principes de la réhabilitation : la première phase couvre la période 1988-1993. Elle s'est ouverte avec les discussions de la « commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale » ; la seconde phase a couru depuis le renversement du président Melchior NDADAYE et son assassinat, le 21

⁵⁹ Mathijs van Leeuwen & Linda Haartsen : *Les conflits liés à la terre et les mécanismes locaux de résolution des conflits au Burundi, Une recherche pour le compte de CED-CARITAS Burundi Version préliminaire résumée en Français Bujumbura, Août 2005. p.12.*

⁶⁰ Idem. P.13.

⁶¹ Ibidem.

⁶² DESLAURIER, C, Le « Bashingantahe » peut-il réconcilier le Burundi ? Dans *politique africaine* 2003 (N° 92) ; p 76 à 96. Pp.78-80.

octobre 1993, jusqu'au tournant des années 1999-2000. Et la dernière phase commence après l'an deux milles.

« L'institution des Bashingantahe avait atteint un degré de perfection qui mérite d'être présenté à l'Afrique et au monde comme modèle pour ce qui est de l'animation du milieu naturel de vie. Le Mushingantahe est un homme qui a pour rôle en effet de trancher les litiges autour de lui, réconcilier les personnes et les familles en conflit, authentifier des contrats de tout genre (mariages, successions), conseiller et équilibrer le pouvoir politique, parler au nom de son peuple chaque fois que de besoin. Comme on peut le voir, il s'agit d'un leader naturel dont les responsabilités n'avaient guère de limites.

C'était une personnalité sur laquelle et avec laquelle l'on devait compter en temps de paix comme en temps de guerre, dans la joie comme dans la peine, à propos de la vie publique »⁶³.

III.1.5. Les contributions des universitaires et centres de recherches.

Les études réalisées par les universitaires jouent un rôle important dans la publication permettant de résoudre les conflits provoqués par le problème foncier. Ces universitaires, font des études sur les pratiques et gestions foncières. Ils identifient des types de conflits et font des analyses afin de proposer les solutions. Exemple : « Etude sur les pratiques foncières au Burundi. Enquêtes menées dans 10 provinces du Burundi en février – mars- 2004. (Sous la supervision de Gervais Gatunange). Il y a aussi son rapport définitif sur la problématique foncière dans la perspective du rapatriement et de la réinsertion des sinistrés, Bujumbura, novembre 2005.

III.2. Les droits des réfugiés dans la commune de Rumonge.

III. 2.1. La réintégration économique

La majorité des rapatriés n'ont pu récupérer leurs propriétés. Ils vivent dans des villages ruraux intégrés construits dans la commune de Rumonge. Les relations sociales avec la population locale ne sont pas bonnes pour les rapatriés qui ont des litiges fonciers.

⁶³ MAKOBERO, D. L'institution des bashingantahe comme moyen de réconciliation », *Au cœur de l'Afrique*, 12, 2001, pp.31-44. P.2.

Un retour sûr et digne et une réintégration durable sont des éléments indispensables d'une approche globale de la gestion des migrations. L'OIM considère que la réintégration est durable lorsque *« les personnes de retour ont atteint un niveau d'autosuffisance économique, de stabilité sociale dans leur communauté et de bien être psychosocial qui leur permet de faire face aux facteurs de (ré) émigration. Une réintégration durable permet aux migrants de retour de prendre de futures décisions en matière de migration par choix et non par nécessité »*⁶⁴.

Cette définition montre la réintégration des rapatriés au Burundi ne se stabilise automatiquement. Il faut un temps suffisant pour que les rapatriés arrivent à un niveau d'autosuffisance économique. La pratique de divers métiers, c'est un moyen qui aide les rapatriés pour se focaliser sur activités génératrices de revenus. Citons surtout la pêche, la maçonnerie et la couture.

III.2.2. Le partage de la propriété.

A leur retour dans le pays, les réfugiés ont des espoirs qu'ils récupéreront leurs biens qu'ils ont laissés dans le pays. Lorsqu'ils arrivent sur terrain, ils trouvent de nouveaux occupants des terres dont ils étaient propriétaires avant leur départ en exil. Alors, il ne fut toutefois pas facile de résoudre ce genre de conflit. Au cas où les deux parties acceptent l'arrangement à l'amiable proposé par la commission nationale des terres et autres biens, cette propriété doit être divisée en deux parties égales. L'une pour le rapatrié et l'autre pour le nouvel occupant. En effet, au moment où la médiation à l'amiable avec l'aide des Bashingantahe échoue, le conflit doit être transféré au niveau administratif.

Ces deux parties espèrent que les juges respecteront leurs droits tels qu'ils sont mentionnés dans l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Son article 2 du protocole IV stipule que *« le rapatrié doit recouvrer ses droits de citoyen et récupérer ses biens »*. Et son article 8, *« tout réfugié et/ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens notamment sa terre »*⁶⁵. Si une récupération s'avère impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et/ou indemnisation.

⁶⁴ OIM : Une approche intégrée de la réintégration dans le contexte du retour, p.2.

⁶⁵ Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en 2000. P. 85.

III.2.3. Refus catégorique de quitter les terres

Il n'est pas facile aux nouveaux occupants de quitter les propriétés qu'ils ont exploitées et mis en valeur depuis longtemps comme le précise HARUSHIMANA Jean : « *Biragoye kuva mw'itongo. Wewe umaze imyaka urikorera worivamwo gute ? N'umwana yahavukiye abazi ko ari itongo rya papa wiwe* »⁶⁶.

Ce que nous pouvons traduire : « Il est difficile de quitter la propriété. Comment peut-on quitter alors que l'on avait entretenue pendant plusieurs années ? Même l'enfant qui y est né sait déjà que c'est la propriété de son père ».

BIZOZA Calliste : « *Jewe sinari kuva mur'iri tongo kuko narihawe n'abatware. Uharuye ibi bigazi birimwo ubona bompa amahera angana gute ? Ahubwo Reta yategerezwa kubahigira ahandi hantu ibaha kuko irafise amatongo ata bantu bayabako* »⁶⁷.

Ce que nous pouvons traduire : « Je ne pourrais pas quitter cette propriété que j'ai reçue sous le feu vert des autorités administratives. L'Etat possède des terres domaniales inoccupées qu'il pourrait distribuer à ces rapatriés.

III.2.4. Refus catégorique de partage

Les gens de cette tendance ne s'opposent pas au rapatriement mais proposent deux alternatives à savoir : la réinstallation des rapatriés sur des terres neuves ou alors chercher où installer les occupants actuels. C'est ce que déclare cet interviewé :

NDUWAMUNGU Mathias : « *Jewe sinari kwemera ko tugabura iri tongo, Reta irafise ubushobozi bwo kubatwara ahiyaguye, kandi hariho amashamba gushika unomunsi amera kandi ataco arimwo ; ni babajane honyene babeyo* »⁶⁸. Ce que nous pouvons traduire : « Je n'accepterais pas de partager cette propriété. L'Etat a des capacités de les transférer dans les espaces libres. Il y a encore des terrains qui sont fertiles mais restent inoccupés. Il faut que l'Etat les installe dans ces espaces vides ».

⁶⁶ Témoignages de HARUSHIMANA Jean, à BUSEBWA, le 12 mars 2024 à 9h30min.

⁶⁷ Témoignages de BIZOZA Calliste, à NYAKUGUMA, le 11 mars 2024 à 12h35min.

⁶⁸ Témoignages de NDUWAMUNGU Mathias, à MUTAMBARA, le 13 mars 2024 à 12h30min.

Selon NTIBASIGA Daniel : « Baratubwiye tugabure n’abaje ariko twaranse, aya matongo tumaze imyaka myinshi tuyakorera. Murabonako harimwo n’ibigazi vyinshi bidufasha kubaho. Rero biragoye kuva ahantu nk’aha »⁶⁹.

Ce que nous pouvons traduire : les autorités nous ont demandé de partager avec les rapatriés mais ce n’était possible. Il y a longtemps que nous exploitions ces propriétés. Voici la richesse de ces palmiers à l’huile qui aident à trouver de quoi à manger. Donc, il est impossible de quitter cet espace.

III.2.5. Acceptation de partage

Les tenants de cette dernière tendance acceptent le partage mais sous l’égide de l’Etat et à condition que la propriété soit vaste. Une descente sur terrain serait donc préalablement effectuée avant cette opération.

Les informateurs s’expriment en ces termes :

NYANNDWI Gaspard : « Jwe naremeye kugabura n’uwuhungutse kuko nabo baje n’abantu nkatwe. Rero yaba uwarisigaranye canke uwuje ntawukwiye gupfa, twese turi abantu »⁷⁰.

« J’ai accepté de faire le partage avec le rapatrié car il ressemble à nous. Que ce soit l’occupant actuel ou le rapatrié, personne n’est condamné à mourir, nous sommes des êtres humains ».

Selon les témoignages de NDUWAYO Laurent : « Jwe uwo nahasanze yari uwahora aza kundimira nkiri mu Burundi, maze kugenda yaciye aza kuba mur’iri tongo acavuga ko ryari ryiwe kuko yarazi uko ripima. Maze kugaruka baciye badusaba kuricamwo kubiri. Ubu jwe mfise uru ruhande rwegereye inzu, nawe ni hariya hirya. Aza kurima gusa ntahaba »⁷¹. Ce que nous pouvons traduire : « Le nouveau occupant était mon ouvrier, il a profité mon absence pour occuper cette propriété. Le fait qu’il savait les limites, il est parvenu à l’occuper. Depuis notre arrivée, les responsables de la réintégration nous ont demandé de faire le partage. Voilà pour le moment, j’occupe cette partie proche de ma maison et lui, l’autre qui est derrière. Il n’habite pas ici mais, il pratique uniquement l’agriculture ».

⁶⁹ Témoignages de NTIBASIGA Daniel, à Buzimba, le 13 mars 2024 à 14h 26min.

⁷⁰ Témoignages de NYANNDWI Gaspard, à Buzimba, le 13 mars 2024 à 15h05min

⁷¹ Témoignages de NDUWAYO Laurent, à Buzimba, le 13 mars 2024 à 15h 45min

III.3. L'impact de réintégration des réfugiés.

La réintégration des réfugiés a été confrontée aux problèmes d'occupations de leurs terres par les autres personnes et par les sociétés de développement. Il s'agit d'abord les terres appartenant aux réfugiés de 1972, qui ont été redistribuées par l'administration à d'autres nouveaux propriétaires. Il y a ensuite les cas des sociétés paraétatiques de développement rural comme la société régionale de développement de Rumonge qui, avec l'autorisation du gouvernement a pris et aménagé les propriétés des particuliers pour planter une nouvelle variété de palmier.

Les conflits les plus courants concernent l'occupation illégale des biens d'autrui, la vente de la propriété par un membre de la famille, le refus de partage, la vente par le propriétaire avant son départ en exil, l'occupation par une église ou une association. De l'autre côté, il existe des cas de personnes sans terre ou vivant sur des terres qui ne leur appartiennent pas et qui doivent être guidées lors de leurs installations dans la société.

III.3.1. Les conflits liés aux biens des réfugiés de 1972.

Les événements de 1972 ont poussé plusieurs personnes de la commune Rumonge à prendre le chemin d'exil pour s'installer à l'extérieur du pays. Ces dernières ont laissé leurs biens meubles et immeubles dans le pays. Après leur départ, l'administration n'a tardé à réagir.

Elle a procédé à la distribution des terres des réfugiés aux nouveaux occupants.

« Ayant passé plus d'une trentaine d'années en exil avant de regagner leur patrie, ils se sont vu souvent contester tout droit sur leurs anciennes propriétés foncières, qui pouvaient constituer leurs seules sources de revenus et qui symbolisaient, pour les familles de milliers d'entre eux, l'unique identité officielle »⁷².

« L'administrateur de Rumonge, Damas NYAMBERE, procéda par exemple à l'attribution des terres inoccupées suite aux décès ou au départ en exil des centaines de milliers de Hutu. Ces propriétés étaient généralement plantées de palmiers, de bananiers et de caféiers et pouvant parfois s'étendre sur plus de 10 ha »⁷³.

Les personnes venant d'autres régions ont profités l'absence des réfugiés pour occuper leurs propriétés. Elles ont été attirées par la fertilité du sol de la commune de Rumonge : « Les

⁷² NYENYEZI BISOKA, A et ANSOMS, A, op.cit. p.51.

⁷³ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, op. cit. p. 3.

*bénéficiaires de ces spoliations étaient essentiellement des familles Tutsi originaires de la région naturelle, peu fertile, du Mugamba, principalement des communes Vyanda, Rutovu, Matana et Bururi. La plupart étaient des paysans, s'installant sur les terres reçues »*⁷⁴.

Selon Jean Marie SINDAYIGAYA, la commission Mandi « autorisait des familles tutsi, venues du Mugamba et d'ailleurs, à s'installer dans les maisons et les propriétés laissées par les victimes et les exilés hutu dans la fertile et riche plaine de l'Imbo »⁷⁵.

Son arrivée au pouvoir en 1976, le président BAGAZA estima qu'il est temps de mettre officiellement fin à ces spoliations. Il a mis en place deux décrets : « *le décret du 30 décembre 1976 sur le retour, dans le domaine de l'Etat, des terres irrégulièrement attribuées et le décret n° 01/19 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration, dans leurs droits, de personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972-1973 »*⁷⁶.

Selon Aymar NYENYEZI BISOKA et An Ansoms le phénomène de l'accaparement des terres aux conflits fonciers au Burundi n'a pas touché uniquement les moments obscurs dans l'histoire du pays :

*« Mais cette « course à la terre » n'a pas été un phénomène observable uniquement pendant les différentes périodes de crise. Elle a aussi eu lieu après la fin de la guerre civile en 2000, lorsqu'on a constaté une ruée d'élites politiques burundaises vers les terres. Il ne s'agissait pas pour eux d'acquérir une portion de terre pour la survie, c'est-à-dire pour ériger un toit familial et y aménager un champ sur lequel cultiver de quoi nourrir sa famille. Pour ces élites, il était question d'acquérir des vastes étendues de terres destinées à des investissements privés de différente nature »*⁷⁷.

« Le rapport publié en janvier 2002 sur l'inventaire des terres domaniales (141.445 ha de terrains libres) »⁷⁸, a permis aux autorités administratives locales à identifier les terres domaniales. Depuis lors, ces autorités ont pu avoir connaissance de toutes les parcelles susceptibles d'être attribuées. Elles procédèrent à la distribution de ces terres aux privés.

⁷⁴ Idem.p.4.

⁷⁵ SINDAYIGAYA, J-M, *Grands Lacs : Démocratie ou ethnocratie*, Harmattan, 1998, p.108.

⁷⁶ INTERNATIONAL CRISIS GROUPE, op.cit. P.4.

⁷⁷ Idem. p. 51.

⁷⁸ REPUBLIQUE DU BURUNDI, Rapport définitif sur l'inventaire des terres domaniales au Burundi. Enquête de mars – octobre 2001, Bujumbura, janvier 2002. Cité par Dominik Kohlhagen, op. Cit. p.76.

L'accaparement des terres est considéré comme étant un phénomène qui s'inscrit dans la lutte pour les ressources et consistant en une véritable course à l'acquisition massive de terrains appartenant à l'État ou à des particuliers, terrains convoités par ces élites locales pour de pures raisons d'investissement.

Le retour des réfugiés de 1972 est confronté à ce genre de conflits. Alors pour trouver la solution, les commissions ont passé au partage de la terre litigieuse entre l'occupant et le plaignant. Mais, on constate que ce dernier est donc dépouillé d'une partie de sa propriété en toute légalité. Cela montre que cette décision rend lente le retour des réfugiés. Ce retour est présenté comme un problème existentiel pour les occupants qui y perdaient nécessairement leur acquis économiques et sociaux.

III.3.2. Les conflits liés aux sociétés régionales : SRDR et PIARUBUBU

La société régionale de développement de Rumonge (SRDR) couvrant la plaine qui s'étend, en province Bururi, entre les rivières Ruzibazi (frontière nord, avec Bujumbura) et Nyengwe (frontière, avec la province Makamba). Elle décida, en 1982, de remplacer les plantations existantes par une nouvelle variété de palmier.

Elle avait fait un recensement pour identifier les propriétaires et la dimension de leur propriété. Selon le rapport d'ICG en octobre 2003,

« Au préalable, elle avait recensé tous les propriétaires de palmiers en comptant le nombre de pieds appartenant à chacun, puis procéda à leur destruction. Elle promit aux propriétaires de leur verser une indemnisation d'un peu plus de 9000 francs par pied, puis de leur restituer leur terrain avec les nouvelles plantations, lorsque celles-ci seraient stabilisées. Mais au moment de cette restitution, plusieurs injustices furent commises »⁷⁹.

La SRDR qui a été remplacée par l'Office de l'Huile de Palme (OHP), était un projet de développement agricole œuvrant dans cette commune. Elle s'occupait des cultures vivrières et des cultures industrielles.

« C'est ici qu'ont été mis en œuvre, au cours des années 1980, deux projets impliquant la réquisition et la redistribution de terres à grande échelle : l'aménagement de nouvelles

⁷⁹ ICG, op.cit. P.5.

plantations de palmiers à huile par la Société régionale de développement (SRD Rumonge) et le projet d'intensification agricole PIA-Rububu »⁸⁰.

Un autre projet, PIA-RUBUBU ou projet d'intensification agricole en commune Rumonge, Burambi et Buyengero, s'est occupé des cultures vivrières. Il dépendait du ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage. Pour améliorer la production, elle procéda de la même démarche que la SRDR, c'est-à-dire réquisitions de terres agricoles pour améliorer les méthodes.

Une autre partie des terres des réfugiés a été occupée par des établissements publics comme les écoles, les centres de santé, places des marchés, les chefs-lieux de zones. Les exemples typiques sont : chefs-lieux de Zone Kigwena, école primaire Gashaha, centre de santé Mugara et la place du marché de la zone Kigwena.

III.3.3. Difficultés liées à l'identification du propriétaire.

La question se pose pour savoir à qui faut-il accorder la propriété car le nouvel occupant est protégé par le code foncier et l'administration compétente alors que le rapatrié revendique sa propriété.

« Rappelons qu'il s'agit d'une situation qui oppose deux intérêts ; celui de l'ancien occupant et celui du nouvel occupant. D'un côté, l'ancien occupant qui a quitté sa terre, contraint et forcé, a intérêt à revendiquer la propriété de ses ancêtres. De l'autre côté, les nouveaux occupants qui ont eu le temps de s'attacher à cette terre au fur et à mesure qu'ils la mettaient en valeur avec l'appui de l'Administration revendiquent également un intérêt légitime sur cette terre qui est souvent la seule qu'il leur reste »⁸¹.

III.3.4. Les difficultés rencontrées par les mécanismes locaux.

Même si les gens parlent avec respect les Bahingantahe d'une manière générale, la confiance dans la résolution des conflits dans les communautés est l'imitée car l'institution des Bashingantahe n'est pas considérée comme ayant l'ordre d'imposer et de prendre des mesures

⁸⁰ International Crisis Group Rapport Afrique N°214, Les terres de la discorde (II) : restitution et réconciliation au Burundi 17 février 2014. P. 6.

⁸¹ GATUNANGE G, (dir) : *Etude sur les pratiques foncières au Burundi, Essai d'harmonisation, Enquêtes menées dans 10 provinces du Burundi en février – mars 2004.* Bujumbura, U.B. Pp19-20.

à suivre. La principale raison qui est remarquée est le manque de puissance d'imposer les solutions mais ils donnent des conseils aux parties en conflits.

La perte de l'autorité des Bashingantahe conduira automatiquement les gens à amener plus de conflits aux tribunaux. Cela est plus remarquable à Rumonge car les gens attachaient une grande importance à l'obtention des titres fonciers afin de se protéger contre le système judiciaire officiel.

III.3.5. Difficultés sur terrain.

III.3.5.1. Les difficultés liées aux sinistrés eux-mêmes.

Les sinistrés présentent souvent des réclamations ambiguës auxquelles il devient difficile de donner une suite satisfaisante. Ces ambiguïtés tiennent à l'impossibilité de reconnaître la terre anciennement occupée par les parents, situation fréquente chez les rapatriés qui se sont exilés très jeunes ou nés en exil alors que les parents sont morts avant le rapatriement. Même lorsque la commune de ce rapatrié confirme l'existence de la propriété, la défaillance de la mémoire ou un réaménagement de l'espace intervenu durant l'exil empêchent d'en indiquer clairement les limites, d'autant plus qu'il ne manque pas de voisins malins qui pourraient détruire ou déplacer les indicateurs de limites (les bornes). Ces déplacements des bornes sont plus remarqués pour les réfugiés de 1993. Si cela s'est vu sur les propriétés des sinistrés de 1993, il n'y a pas de raison que ça ne se fasse pas sur les terres de réfugiés de 1972.

« Dans d'autres circonstances, le manque de pièces justificatives pour prouver le propriétaire d'une terre ou d'un immeuble, de même que le recours au mensonge délibéré de la part de certains rapatriés, un mensonge qui peut concerner autant la région de provenance, la propriété elle-même que les limites du terrain, déroutent les membres de la commission dans leur prise de décision. En effet, afin de pouvoir être réinstallés dans cette région, certains rapatriés trouvent intérêt à se déclarer originaires de Rumonge que d'ailleurs »⁸².

III.3.5.2. Difficultés liées aux occupants actuels.

Les occupants lors qu'ils considèrent que le retour des réfugiés va toucher leurs conditions de vie, ils cherchent à compliquer la situation de réintégration des réfugiés.

⁸² NGAYIMPENDA, E, op.cit. p.56.

Etant les grands perdants des règlements induits par le rapatriement, il est tout à fait compréhensible, ou tout au moins doit-on s'y attendre, que les occupants actuels affichent parfois un comportement et des attitudes de nature à compliquer le traitement des conflits.

D'autant plus qu'ils peuvent jouer sur le manque de pièces justificatives ou le manque d'information de la part de jeunes rapatriés pour brouiller la vérité.

Les attitudes de résistance se remarquent davantage chez des gens qui ont acquis des terres restées vacantes après les événements de 1972, mais qui vivaient dans d'autres régions du pays et qui ne se sont pas installés à Rumonge, du fait qu'ils n'ont pas mis en valeur leur propriété acquise.

Le passage d'une terre ou d'une maison entre les mains de plusieurs personnes tend à brouiller les enquêtes et expose à des risques de réparation d'une injustice par une autre, le droit faisant parfois fin de la logique ou de l'équité. Ce transfert des propriétés entre les mains de plusieurs personnes rend difficiles la poursuite des dossiers et certaines d'entre elles risquent de perdre leur vie.

Témoignages d'Adelphine NIZIGAMA : « Abafise uburyo baguma baburana amatongo yabo ariko twebwe ntituburana kuko ntamahera dufise. Hariho n'abapfa bazira kuburana amatongo. Abo dufitaniye amatati ntiturabana ryiza »⁸³

Ce que nous pouvons traduire : « ceux qui ont les moyens poursuivent leurs dossiers pour récupérer leurs terres, mais nous, nous ne le faisons pas suite au manque d'argent. Il y a ceux qui perdent leur vie à cause de ces litiges fonciers. Nous n'avons pas de bonnes relations avec les occupants de nos propriétés.

III.3.5.3. Processus de réclamation des propriétés et problèmes rencontrés

Pour résoudre les conflits fonciers entre les rapatriés, les déplacés et les populations locales, le Gouvernement du Burundi a mis sur pied une commission chargée de résoudre ces conflits soit par le dialogue ou soit par les arrangements à l'amiable.

Dans la commune de Rumonge qui fait l'objet de notre étude certains rapatriés sont vulnérables à la poursuite de leur dossier pour récupérer les propriétés. Les raisons données par nos informateurs c'est l'âge avancé et le manque des moyens car pour gagner, il fallait payer de la corruption.

⁸³ Témoignages de NIZIGAMA Adelphine, à Busebwa le 11/3/2024, 17h.

Selon notre informateur Musa MYO qui a pu récupérer une partie de sa propriété se trouvant tout près du village de paix à Busebwa nous raconte ceci : « *Jewe iri tongo ryanje, uwo nahasanze yampaye imetero 50 gusa, ahasigaye hose niwe ahakotesha kuko ntaba muri iryo tongo aba ahandi. Twaraburanye hama aca yunguruza urubanza, jewe kubera atanguvu nifitiye zo kumanuka mu Rumonge kuburana naramuhebeye, ndakenye ntamahera yo kubikurikirana noronka* »⁸⁴.

Ce que nous pouvons traduire ainsi : « Cette propriété était la mienne mais l'occupant m'a donné uniquement 50 mètres, tout le reste appartient à lui, il donne la propriété aux cultivateurs en contrepartie d'une certaine somme d'argent, il n'habite pas dans cette propriété. Nous avons des litiges fonciers durant une longue période et il a lancé le dossier au tribunal et moi je lui ai abandonné la propriété suite à ma vieillesse, je ne dispose pas des moyens pour la poursuite du litige.

Contrairement aux déplacés de 1993, les rapatriés des événements de 1972, la récupération de leurs terres fait face à des problèmes fonciers plus difficiles à résoudre, car leurs terres ont deux propriétaires légaux : l'un qui l'a acquise « *par la naissance* » et l'autre qui l'a reçue « *de l'administration* »⁸⁵.

Même si le Gouvernement du Burundi a mis sur pied la CNTB pour la résolution des litiges fonciers, ses réalisations sont limitées par l'augmentation des conflits fonciers. Au cours de nos recherches, nous avons constaté que la CNTB a enregistré un effectif de conflits fonciers très élevé et elle n'est pas parvenue à satisfaire en temps voulu les demandes de règlements de ces conflits malgré les efforts qu'elle a fournis. « *Lors des cérémonies de cette remise et reprise, le président de la CNTB a dressé le bilan de la CNTB dans le traitement des conflits fonciers et autres biens nés des différentes crises qu'a connues le Burundi : depuis sa mise en place en 2006, la CNTB a reçu 65982dossiers litigieux. Elle put traiter 48087 dossiers et à la fin de son mandat, il reste à traiter 17895 dossiers* »⁸⁶.

C'est la raison pour laquelle, après le mondan de la CNTB, les personnes vivant dans les zones Kigwena, Gatete que nous avons enquêtées, nous ont informé qu'ils ont élu une commission « *Abahuza (médiateurs)* » constituée par 15 personnes à côté d'autres 5 chefs

⁸⁴ Témoignages de MYO Moise, à Busebwa, le 11 mars à 11h20minutes.

⁸⁵ ARI : l'Agence rwandaise d'information 21 juin 2007

⁸⁶ Burundi, Bulletin de Justice n° 46 du 20 mai 2022. P.2.

pour chaque colline. Cette commission est chargée de résoudre les litiges fonciers sur chaque colline.

Selon les témoignages de KIGERI Raphael a dit que : « Kuvaho ikiringo ca CNTB kirangiriye, ubu twaritoreye umurwi w'Abahuza kumutumba. Uwo murwi ugizwe n'abantu cumi na batanu »⁸⁷.

Ce que nous pouvons traduire en français : après le mandant de la CNTB, nous avons élu une commission dite « Abahuza = Médiateurs » sur chaque colline. Cette commission est constituée par 15 personnes.

Certains textes nationaux deviennent des obstacles dans la prise de décision pour ces conflits fonciers, « quelqu'un qui occupe les biens d'autrui continue à les garder en attendant que la justice se prononce » et l'article 29 du code foncier stipule que « *Celui qui acquiert un immeuble et en jouit paisiblement pendant trente ans en acquiert la propriété par prescription. La détention précaire pour autrui ne peut servir de base à cette prescription* »⁸⁸.

Le problème qui apparaît souvent pour les rapatriés, c'est que peu de rapatriés connaissent leurs droits et pour la poursuite de leurs litiges, ils font recours aux avocats et les autres abandonnent le processus. Le non enregistrement de leurs propriétés dans l'administration devient un autre défi pour préciser les vrais propriétaires.

III.3.6. Les insuffisances dans la pratique des droits fonciers.

Le principe de prescription mis en place pour résoudre les conflits entre le rapatrié et l'occupant qui dispose une autorisation provenant des autorités locales risque d'engendrer les conflits difficiles à résoudre. Il devrait être adapté aux besoins de la consolidation de la paix dans les rapports sociaux.

A côté de cette prescription d'autres conflits fonciers peuvent créer des tensions sociales difficiles à gérer. L'indemnisation de l'occupant si ce dernier souhaite s'installer ailleurs.

L'autre cas est lorsque les autorités exigent au rapatrié à indemniser l'occupant légalement installé. A ce moment les rapatriés se retrouvent dans une situation de manque de moyens pour le faire.

La gestion foncière du pays a été dégradée et les responsables n'ont pris des mesures adéquates pour trouver les solutions aux conflits qui ont entraîné la perte de ressources

⁸⁷ Témoignages de KIGERI Raphael, à NYAKUGUMA, le 11 mars à 15h30minutes.

⁸⁸ Loi N0 1/008 du 1^{er} septembre 1986 portant Code Foncier du Burundi : son article 29

humaines. Selon le rapport de mission de Charles Ntampaka « *Ces problèmes sont aggravés par l'absence d'une coordination des services chargés de la question foncière, pour déterminer ensemble les mesures appropriées à prendre, une variété de droits sur la terre, une exclusion de certaines catégories de personnes du droit à la possession de la terre, système d'enregistrement des terres, etc.* »⁸⁹

Au moment où les occupants sont justifiés par l'article 29 du code foncier : « celui qui acquiert un immeuble et en jouit paisiblement pendant trente ans en acquiert la propriété par prescription. La détention précaire pour autrui ne peut servir de base à cette prescription »⁹⁰ ; les réfugiés quant à eux sont protégés par l'alinéa b et c de l'article 8 de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation sur les questions liées aux terres et aux autres propriétés : b) « Tout réfugié et / ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens, notamment sa terre ; c) Si une récupération s'avère impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et / ou indemnisation »⁹¹.

⁸⁹ NTAMPAKA, C, op.cit. P.22.

⁹⁰ L'article 29 de la loi n° 1/008 du 1^{er} septembre 1986 portant code foncier du Burundi. P.16.

⁹¹ L'Article 8 de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en 2000. P.89.

CONCLUSION GENERALE

Le présent travail avait pour objectif l'analyse du processus de rapatriement des réfugiés et leur réintégration dans leurs zones d'origines. L'amélioration de la sécurité dans le pays à travers les négociations externes (Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi), complété par un cessez-le-feu entre le Gouvernement et le mouvement rebelle CNDD-FDD ont donné l'espoir aux réfugiés à regagner le pays. Les autorités ont rendu visite aux réfugiés dans les camps pour garantir la paix et la sécurité dans le pays. Les autorités ont invité ces derniers à regagner le pays. Les autres réfugiés ont rentré dans le pays lorsque les conditions de vie dans les camps n'étaient pas favorables.

Le départ des réfugiés a été suivi par la redistribution de leurs terres aux autres personnes qui sont restées dans le pays. L'occupation de ces terres a provoqué des litiges fonciers. La réintégration des rapatriés devient difficile suite aux conflits fonciers qui surgissent depuis leur arrivée dans les zones d'accueil. La poursuite des dossiers est difficile suite au manque des moyens.

Depuis 1990 jusqu'en 2022, le Gouvernement du Burundi avait mis sur pied des commissions chargées de retour et de réintégration des réfugiés. Le gouvernement a mis en place un système de construction des villages ruraux intégrés pour répondre aux besoins urgents des réfugiés.

Les préparations morales et psychologiques sont importantes pour la population et les réfugiés qui ont été touchés par les crises qui ont secouées le Burundi. Pour éviter que les réfugiés ne soient pas menacés, le Gouvernement d'asile se convienne avec celui du Burundi pour le rapatriement volontaire. A ce moment, on privilégie le respect des droits des réfugiés comme s'est mentionné dans les textes qui les privilégient.

Les recherches effectuées sur terrain et les recherches documentaires nous ont permis à confirmer nos hypothèses de recherche. La première hypothèse sur les problèmes que rencontrent les réfugiés depuis leur arrivée dans leurs zones d'origines sont liés à l'occupation de leurs terres par d'autres personnes qui sont restées dans le pays après leur départ.

La politique mise en place par le Gouvernement du Burundi pour préparer le retour des réfugiés est fondée sur la construction des villages ruraux intégrés dans le cadre du rapatriement et de la réintégration de réfugiés qui n'ont pas récupéré leur propriété.

La deuxième hypothèse a été confirmée car durant nos recherches sur terrain, les rapatriés nous ont témoigné que le Gouvernement du Burundi a mis en place, depuis 2008, un programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi

entant que réponse d'urgence à la réintégration des réfugiés qui ne peuvent pas récupérer leurs terres. Dans la commune de Rumonge, ces villages sont construits sur les collines de Mutambara I et II, Buzimba, Busebwa, Makombe, Nyakuguma et Kanenge

La troisième hypothèse, les conflits opposant la population locale et les rapatriés sont fondés sur les litiges fonciers qui entraînent des déplacements dans la poursuite de leurs dossiers. Les rapatriés nous ont informés qu'ils n'ont pas de bonnes relations avec les occupants de leurs propriétés.

BIBLIOGRAPHIE**I. Ouvrages généraux**

1. CHRETIEN, J.P., *Le défi de l'ethnisme Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Paris, Karthala, 1997.
2. CHRETIEN, J-P., DUPAQUIER, J-F., *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Paris, Karthala. 2007
3. CHRETIEN, J.P., MUKURI, M., *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violence et certitudes « ethniques » (1993-1996)*. Paris, Karthala. 2002.
4. GUICHAOUA, A (dir), *Exilés, réfugiés, déplacés, en Afrique centrale et Orientale*, Paris, Karthala, 2004.
5. GUICHAOUA, A (dir), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993)*, Paris, Karthala. 1997.
6. SINDAYIGAYA, J-M., *Grands Lacs : Démocratie ou ethnocratie*, Harmattan, 1998

II. Mémoires

1. BIZIMUNGU, G., *Analyse de la situation socio-économique et spatiale des rapatriés réintégrés dans les villages ruraux intégrés du Burundi : Cas des villages de Mutambara, de Busebwa, et de Buzimba de la commune Rumonge*, U.B, Bujumbura, 2003.
2. BIZIMUNGU, J.B., *La question des réfugiés burundais à travers la problématique du rapatriement de 1987 à 1997*, U.B, Bujumbura, 1999.
3. GAHUNGU, B., *Vivre un camp de déplacés intérieurs : Le cas des camps de Muhanga, Réflexion sur la violation de la vie intime des communautés*, U.B, Bujumbura, 2003.
4. GATUNANGE, G., (dir) : *Etude sur les pratiques foncières au Burundi, Essai d'harmonisation, Enquêtes menées dans 10 provinces du Burundi en février – mars 2004*, U.B, Bujumbura.
5. MUSAFU, A., *Les refugies burundais en Tanzanie de 1972 à 2006*, U.B, Bujumbura, 2008.
6. NDAYAHUNDWA, A., *Analyse de l'impact de l'établissement des camps de déplacés en Mairie de Bujumbura : Cas des camps de la zone Ngagara (1993-1998)*, U.B, Bujumbura, 2000.
7. NDAYIHAYA, J.D., *Le vécu d'un déplacé de guerre : Le cas du site de Kanyosha*, U.B, Bujumbura, 2003.

8. NIBAYUBAHE, G., Problématique du rapatriement des réfugiés et son impact sociopolitique au Burundi : cas de la commune Rumonge de 1988 à 2009, U.B, Bujumbura.

III. Articles

1. BERGOUIGNAN, C. (2022), La mortalité de guerre au Burundi pendant la période de 1993-2001.
2. DESLAURIER, C, Le « Bushingantahe » peut-il réconcilier le Burundi ? Karthala. Dans *politique africaine* 2003 (N° 92) ; p. 76 à 96.
3. KOHLHAGEN Dominik, Conflits fonciers sur ordonnance : l'imbroglio juridique et social dans les « villages de paix » de Rumonge. Anvers, juin 2011.
4. MAKOBERO, D, L'institution des Bashingantahe comme moyen de réconciliation », *Au cœur de l'Afrique*, 1-2, 2001, pp.31-44.
5. NGIYE, E et NDAYISABA, Palmier à huile et conflits fonciers dans la plaine de l'Imbo sud au Burundi : cas des communes Rumonge et Nyanza-Lac, Décembre 2020. Dans la revue de l'Université du Burundi. Série Sciences Humaines et Sociales N° 18.

IV. Rapports

1. ARI : l'Agence rwandaise d'information 21 juin 2007
2. Amnesty International Burundi-Rwanda-Tanzanie, Violations des droits des réfugiés et des rapatriés, 27 juin 2005.
3. BURUNDI, Bulletin de Justice n° 46 du 20 mai 2022.
4. International Crisis Group : *Réfugiés et déplacés au Burundi : Désamorcer une bombe foncière*, 7 octobre 2003, Rapport Afrique N° 70, Nairobi/Bruxelles.
5. International Crisis Group Rapport Afrique N°214. Les terres de la discorde (II) : restitution et réconciliation au Burundi 17 février 2014.
6. MATHIJS van Leeuwen et HAARTSEN Linda : Les conflits liés à la terre et les mécanismes locaux de résolution des conflits au Burundi, Une recherche pour le compte de CED-CARITAS Burundi Version préliminaire résumée en Français Bujumbura, Août 2005.
7. NGAYIMPENDA, E, Evaluation de la politique sectorielle de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistres au Burundi, Rapport définitif, Bujumbura, 11 Mai 2005.

8. NTAMPAKA, C, La question foncière au Burundi. Implications pour le retour des réfugiés, la consolidation de la paix et le développement rural, 2005.
9. RAPPORT D'ETUDE du GRET : Etude sur la problématique foncière au Burundi, mars 2009.
10. SINARINZI, F., NISABWE, T, Etude sur la problématique des terres laissées par les réfugiés de 1972 dans les communes Rumonge et Nyanza-lac, Bujumbura, octobre 1999.
11. UNHCR : 11^{eme} réunion : *Questions relatives au contrôle : réintégration*. EC/48/SC/CRP.15. 2 Avril 1998.
12. NYENYEZI BISOKA, A et ANSOMS, A : Arène foncière au Burundi : mieux comprendre les rapports de force. Louvain-la-Neuve, juin 2012. Rapport annuaire 20112012).

V. Textes juridiques

1. L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 2000.
2. La convention de l'OUA régissant les Aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique, 1001 U.N.T.S. entré en vigueur 20 juin 1974.
3. Loi n° 1/008 du 1er septembre 1986 portant Code Foncier du Burundi.
4. Loi n° 1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi.

ANNEXES

Annexe A : LISTE DES INFORMATEURS.

No	Noms et prénoms	collines	Agés et sexe	Dates et heures
1	BIZOZA Calliste	Nyakuguma	46 ans Homme	11 mars 2024 à 12h35min
2	BUCUMI Immelde	Kanenge	59 ans Femme	11 mars 2024 à 11h 20min
3	HARUSHIMANA Jean	Busebwa	50 ans Homme	12 mars 2024 à 9h30min
4	KIGERI Raphael	Nyakuguma	57 ans Homme	11 mars à 15h 45min
5	MYO Moise	Busebwa	62 ans Homme	11 mars à 11h20min
6	MISAGO Japhet	Nyakuguma	40 ans Homme	11 mars à 15heures
7	NDUWAMUNGU Mathias	Mutambara	54 ans Homme	13 mars 2024 à 12h30min.
8	NDUWAYO Laurent	Buzimba	41 ans Homme	13 mars 2024 à15h 45min
9	NIYOMWUNGERE Cécile	Busebwa	35 ans Femme	11 mars à 10h45min
10	NIYOMWUNGERE Francine	Nyakuguma	40 ans Femme	12 mars 2024 à 11h 00min
11	NIZIGAMA Adelphine	Busebwa	48 ans Femme	11 mars 2024 à 17h
12	NYANDWI Gaspard	Buzimba	47 ans Homme	13 mars 2024 à 15h05min
13	NTIBASIGA Daniel	Buzimba	52 ans Homme	13 mars 2024 à 14h 26min

Annexe B : GUIDE D'ENTRETIEN

NIYIREMA Clément

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

MASTER II

Objet : Mise en confiance

Madame, Monsieur,

Etudiant de l'Université du Burundi, je réalise mon travail de fin d'étude à la faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire et Patrimoine, Master II.

Notre travail est centré sur un sujet LA PROBLEMATIQUE DE REINTEGRATION DES REFUGIES RAPATRIES DANS LA COMMUNE DE RUMONGE DE 1972 A 2017.

Notre objectif est de faire une analyse sur les problèmes que rencontrent les rapatriés lors de leur réintégration dans leurs zones d'origines et le rôle du gouvernement pour rendre valide ce processus de réintégration dans la société burundaise. Nous avons jugé bon de recourir à vous ayant les informations à propos de notre sujet pour nous fournir des informations suffisantes. Nous vous invitons à répondre objectivement aux questions faisant objet de notre guide d'entretien.

Espérant une franche collaboration, nous vous remercions d'avance pour le temps et votre volonté des informations que vous allez nous fournir.

NIYIREMA Clément

I. Guide d'entretien avec les rapatriés

Nom et prénom

Age et sexe

Date / heure

Nombres d'années d'exil

Quand est-ce que vous êtes partis en exil ?

Quel est votre pays d'asile ?

Pourquoi et comment avez-vous fui le Burundi ?

Les autorités burundaises vous ont rendu visite dans les camps des réfugiés. Oui ou non ?

Quelles étaient vos attentes vis à vis des populations locales ?

Comment vous êtes accueilli par les populations restées dans le pays ?

Quels sont les problèmes que vous avez rencontrés durant vos réintégrations dans la société burundaise ?

Comment avez-vous trouvé vos propriétés ? Occupées ou non occupées ?

Est-ce que vous avez récupéré vos propriétés ? Ou bien vous installez-vous là où les terres sont encore disponibles ?

Où est-ce que vous vous êtes placés depuis votre arrivée dans le pays ?

Auriez-vous des litiges fonciers avec des personnes trouvées sur place ?

Est-ce que la CNTB parvient-il à résoudre ces problèmes fonciers ?

Est-ce que vos enfants continuent-ils leurs études ?

Est-ce que ceux qui avaient des professions dans les pays d'asile ont-ils continué à exercer leur profession dans le pays ?

Comment le gouvernement vous a aidé pour une meilleure réintégration dans la société burundaise ?

Auriez-vous quelque chose à ajouter ?

II. Guide d'entretien avec les populations locales.

Nom et prénom

Age et sexe

Date et Heure

Quelles sont les relations que vous entreteniez avec les réfugiés avant leur départ en exil ?

Auriez-vous reçu des sensibilisations de retour des réfugiés de la part des autorités administratives ?

Comment vous êtes-vous préparé pour accueillir les réfugiés ? Quelle votre réaction ?

Quelles étaient vos attentes vis à vis des rapatriés ?

Comment les autorités du pays vous ont aidé à réintégrer les rapatriés et parvenir à mener une vie sociale harmonieuse ?

Auriez-vous occupé les terres des réfugiés après leur départ en exil ? Oui ou non ? Si Oui qui vous a donné l'autorisation ?

Avez-vous des litiges fonciers avec les rapatriés ?

Quelles sont les commissions qui vous aident à résoudre ces litiges fonciers ?

Auriez-vous quelque chose à ajouter ?